

CENT HUITIÈME JOURNÉE.

Lundi 15 avril 1946.

Audience du matin.

L'HUISSIER AUDIENCIER. — Messieurs, je viens d'être informé que l'accusé Ribbentrop n'assistera pas à l'audience de ce matin.

LE PRÉSIDENT. — Je vais d'abord m'occuper des documents de l'accusé Rosenberg.

Le Tribunal décide que tous les documents du premier livre, premier et deuxième volumes, doivent être refusés jusqu'à et y compris le livre de Hellpach, c'est-à-dire les documents numérotés de 1 à 6 de même que les documents 7 (e) et 8.

Deuxièmement, le Tribunal accordera valeur probatoire aux documents 7, 7 (a), 7 (b), 7 (c) et 7 (d).

Le Tribunal décide que les pièces 7 à 7 (d) ne doivent pas être lues en ce moment; mais elles peuvent être citées par l'avocat, au cours de sa plaidoirie finale.

Troisièmement, le Tribunal autorise les livres II et III et enfin,

Quatrièmement, il déclare que l'accusé Rosenberg sera appelé le premier et que tous les documents autorisés peuvent lui être présentés pendant son interrogatoire. C'est tout ce que j'avais à dire.

Dr KAUFFMANN. — Avec l'autorisation du Tribunal, je citerai d'abord le témoin Höss.

(Le témoin s'approche de la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Levez-vous. Voulez-vous énoncer votre nom?

TÉMOIN RUDOLF HÖSS. — Rudolf Franz Ferdinand Höss.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi: « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterais rien ».

(Le témoin répète le serment.)

Vous pouvez vous asseoir.

Dr KAUFFMANN. — Témoin, votre déposition est très importante. Vous êtes peut-être l'unique personne susceptible de jeter la lumière sur des questions jusqu'alors obscures et de nous dire quelles sont les personnes qui ont donné les ordres d'anéantissement de la population juive d'Europe, comment ces ordres ont été exécutés et jusqu'à quel point ces exécutions restaient secrètes.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous poser des questions au témoin, s'il vous plaît?

Dr KAUFFMANN. — De 1940 à 1943, vous avez commandé le camp d'Auschwitz?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — A cette époque, des centaines de milliers d'êtres humains furent envoyés à la mort là-bas. Est-ce exact?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Est-il exact que vous ne pouvez donner le nombre exact des victimes car on vous avait interdit de les compter?

TÉMOIN HÖSS. — Oui, c'est exact.

Dr KAUFFMANN. — Est-il, en outre, exact que seul, un certain Eichmann en tenait une comptabilité; c'était lui qui s'occupait de l'organisation et de la réunion de tous les détenus?

TÉMOIN HÖSS. — C'est exact.

Dr KAUFFMANN. — Eichmann vous a-t-il bien dit qu'au camp d'Auschwitz, plus de 2.000.000 de Juifs ont été anéantis?

TÉMOIN HÖSS. — Oui, c'est exact.

Dr KAUFFMANN. — Des hommes, des femmes et des enfants?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous fait la grande guerre?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Et, en 1922, vous avez adhéré au Parti?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Étiez-vous membre des SS?

TÉMOIN HÖSS. — Depuis 1934.

Dr KAUFFMANN. — Est-il exact que, au cours de 1924, vous avez été condamné à une longue peine de détention en raison de votre participation à un prétendu meurtre de la Sainte Vehme?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Et, à la fin de 1934, vous fîtes votre apparition au camp de Dachau?

TÉMOIN HÖSS. — Parfaitement.

Dr KAUFFMANN. — Quelles y furent vos fonctions?

TÉMOIN HÖSS. — Je fus d'abord chef de bloc. Ensuite, chef des rapports. Puis, je fus administrateur des biens des prisonniers.

Dr KAUFFMANN. — Combien de temps y êtes-vous resté?

TÉMOIN HÖSS. — Jusqu'en 1938.

Dr KAUFFMANN. — Et après 1938? Quelles furent vos fonctions et où vous trouviez-vous?

TÉMOIN HÖSS. — En 1938, je fus nommé au camp de concentration de Sachsenhausen, où je fus d'abord adjoint au commandant, puis chef des détenus.

Dr KAUFFMANN. — A quelle époque avez-vous commandé le camp d'Auschwitz?

TÉMOIN HÖSS. — De mai 1940 jusqu'au 1^{er} décembre 1943.

Dr KAUFFMANN. — Combien de détenus se trouvaient alors à Auschwitz?

TÉMOIN HÖSS. — Il y en eut à une certaine époque 140.000 environ, hommes et femmes.

Dr KAUFFMANN. — Est-il exact qu'en 1941 Himmler vous a convoqué à Berlin? Donnez-nous un bref compte rendu de vos conversations avec lui.

TÉMOIN HÖSS. — Oui, au cours de l'été 1941, je fus personnellement convoqué par le Reichsführer SS Himmler qui me pria de venir à Berlin. Je ne puis vous répéter exactement les mots qu'il prononça, mais en voici le sens: «Le Führer a décidé la solution finale du problème juif. C'est à nous, SS, que revient l'exécution de ces ordres. Si nous ne le faisons pas maintenant, c'est le peuple juif qui, plus tard, anéantira le peuple allemand». Auschwitz a été choisi dans ce but car c'est l'endroit le plus propice à la construction d'un camp d'internement.

Dr KAUFFMANN. — Himmler vous a-t-il dit que tout cela devait être considéré comme «affaire secrète d'État»?

TÉMOIN HÖSS. — Oui, il a insisté particulièrement sur ce point et m'a recommandé de ne pas en parler à mon supérieur direct, le Gruppenführer Glücks, cette conversation devant rester secrète. Je devais observer à ce sujet le plus grand silence vis-à-vis de tout le monde.

Dr KAUFFMANN. — Que faisait Glücks, dont vous venez de parler?

TÉMOIN HÖSS. — Le Gruppenführer Glücks était inspecteur des camps de concentration et dépendait directement du Reichsführer.

Dr KAUFFMANN. — L'expression «affaire secrète d'État» signifie-t-elle que celui qui y faisait la moindre allusion risquait sa vie?

TÉMOIN HÖSS. — Oui, cela signifiait qu'on ne pouvait en parler avec qui que ce soit et que l'on était responsable de toute fuite éventuelle.

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous communiqué ces renseignements à des tiers? Avez-vous violé ces engagements?

TÉMOIN HÖSS. — Jusqu'à fin 1942, non, jamais.

Dr KAUFFMANN. — Pourquoi citez-vous cette date? Est-ce qu'après cette époque vous avez parlé à des tiers et fait des communications à ce sujet?

TÉMOIN HÖSS. — Fin 1942, ma femme entendit parler de certaines choses qui se passaient dans mon camp par le Gauleiter de Haute-Silésie, et me demanda ensuite si ce qu'on lui avait dit était exact. Je lui répondis affirmativement. C'est là, la seule infraction que j'aie commise. Autrement, je n'en ai soufflé mot à personne.

Dr KAUFFMANN. — Quand avez-vous fait la connaissance d'Eichmann?

TÉMOIN HÖSS. — Je l'ai connu environ quatre semaines après avoir reçu l'ordre du Reichsführer. Il vint à Auschwitz afin de discuter avec moi de l'exécution des ordres donnés. Comme me l'avait dit le Reichsführer au cours de l'entretien que j'eus avec lui, Eichmann avait été chargé de l'exécution de ces ordres et devait en discuter avec moi. C'est lui qui m'envoya toutes les instructions ultérieures.

Dr KAUFFMANN. — Dites-nous brièvement s'il est exact que le camp d'Auschwitz était tout à fait isolé et quelles furent les mesures prises pour tenir secrète l'exécution des ordres que l'on vous transmettait.

TÉMOIN HÖSS. — Le camp d'Auschwitz se trouvait à trois kilomètres de la ville; les environs immédiats, environ 20.000 arpents (Acker), avaient été évacués, de sorte que toute cette région n'était accessible qu'à des SS ou à des civils détenteurs de permis spéciaux, Le camp de Birkenau, où fut installé plus tard le camp d'extermination, était situé à deux kilomètres du camp d'Auschwitz. Les installations provisoires se trouvaient au milieu des bois et ne pouvaient être vues de nulle part. Cette région était interdite et même les membres des familles des SS ne possédant pas de permis spéciaux ne pouvaient y pénétrer. C'est ainsi qu'aucun être humain, en dehors des personnes mentionnées, n'était en mesure de pénétrer sur ce terrain.

Dr KAUFFMANN. — Il y eut ensuite les transports par chemin de fer? A quelle époque arrivèrent ces transports et combien de personnes contenait chacun d'entre eux?

TÉMOIN HÖSS. — Pendant toute cette période qui a précédé 1944, il y eut certaines mesures prises dans différents pays, de sorte qu'on peut parler d'arrivées incessantes. Il s'agit d'une période de

quatre à six semaines. Pendant ces quatre à six semaines, arrivaient tous les jours deux à trois trains contenant chacun environ 2.000 personnes et qui étaient tout d'abord amenés sur une voie de garage du côté de Birkenau. Les locomotives repartaient alors, les hommes de garde qui accompagnaient les transports devaient quitter immédiatement l'enceinte et les personnes que l'on avait amenées étaient prises en charge par les gardiens du camp. Elles étaient visitées par deux médecins SS qui devaient juger de leur aptitude au travail. Celles qui étaient capables de travailler partaient tout de suite à pied pour Auschwitz ou Birkenau, et celles qui n'en étaient pas capables étaient d'abord conduites à ces installations provisoires et, plus tard, aux fours crématoires qui venaient d'être construits.

Dr KAUFFMANN. — Au cours du dernier interrogatoire que je vous ai fait subir, vous m'aviez dit qu'on avait désigné environ soixante hommes pour s'occuper des transports; ils étaient également tenus au plus grand secret, selon les prescriptions qui vous avaient été données à vous-même précédemment. Pouvez-vous l'affirmer à nouveau aujourd'hui?

TÉMOIN HÖSS. — Oui, ces soixante hommes s'occupaient des détenus incapables de travailler. Ils étaient chargés de les amener à ces installations provisoires et plus tard à d'autres installations. Cette équipe comprenant dix chefs et sous-chefs, des médecins et du personnel sanitaire avait des instructions écrites et verbales leur imposant le plus grand secret sur tout ce qui se passait.

Dr KAUFFMANN. — Un étranger à ce personnel, ayant vu arriver ces transports, pouvait-il, à divers indices, se rendre compte qu'il s'agissait de gens destinés à être anéantis, ou bien croyez-vous que le trafic important de matériel, les départs et les arrivées incessantes qui avaient lieu à Auschwitz l'en auraient empêché?

TÉMOIN HÖSS. — Certainement, un observateur étranger à ces services ne pouvait avoir aucune idée de cela car, en dehors des trains destinés à l'extermination, arrivaient également des transports de détenus devant travailler dans le camp. En outre, de nombreux transports quittaient le camp, emmenant ou échangeant des travailleurs. Les trains eux-mêmes étaient fermés, c'est-à-dire que les portes des wagons de marchandises étaient verrouillées, si bien que, du dehors, on ne pouvait voir les gens qui étaient transportés. En outre, tous les jours, une centaine de wagons transportant du matériel et du ravitaillement entraient ou quittaient le camp où l'on fabriquait du matériel de guerre.

Dr KAUFFMANN. — A l'arrivée des transports, les victimes devaient-elles déposer tout ce qu'elles possédaient, se déshabiller complètement, donner leurs bijoux, etc.?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Elles partaient ensuite immédiatement à la mort?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Je vous demande maintenant si, d'après vos renseignements, ces gens savaient ce qui les attendait?

TÉMOIN HÖSS. — Pour la plupart d'entre eux, non, car nous avions pris des mesures pour empêcher d'éveiller ce soupçon chez eux. C'est ainsi que, partout, aux portes et aux murs, des écriteaux indiquaient un centre d'épouillage et de douches. Ils l'apprenaient par des détenus arrivés dans les transports précédents et employés comme aides.

Dr KAUFFMANN. — Et la mort par intoxication se produisait alors en un temps de trois à quinze minutes à peu près, n'est-ce pas?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Vous m'avez dit en outre que, avant cette entrée définitive dans la mort, on étourdissait les victimes?

TÉMOIN HÖSS. — D'après ma propre expérience et les renseignements des médecins, je sais que les victimes, suivant leur nombre et la température à laquelle on les exposait, perdaient connaissance ou mouraient en des temps très variables. La perte de la connaissance se produisait en quelques secondes ou en quelques minutes.

Dr KAUFFMANN. — N'avez-vous jamais eu pitié de ces victimes en pensant à votre famille et à vos enfants?

TÉMOIN HÖSS. — Oui, effectivement.

Dr KAUFFMANN. — Et comment avez-vous pu commettre ces actes?

TÉMOIN HÖSS. — Malgré les doutes qui me vinrent, il y avait une chose qui comptait par-dessus tout: c'était l'ordre que m'avait donné Himmler.

Dr KAUFFMANN. — Himmler avait-il visité le camp et s'était-il rendu compte lui-même de la façon dont on exécutait les gens?

TÉMOIN HÖSS. — Oui. En 1942, Himmler est venu visiter le camp et il a assisté à une exécution, depuis le début jusqu'à la fin.

Dr KAUFFMANN. — En est-il de même pour Eichmann?

TÉMOIN HÖSS. — Eichmann s'est rendu plusieurs fois à Auschwitz et savait très bien ce qui s'y passait.

Dr KAUFFMANN. — L'accusé Kaltenbrunner a-t-il visité ce camp?

TÉMOIN HÖSS. — Non.

15 avril 46

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous parlé avec Kaltenbrunner de ces ordres que l'on vous avait donnés?

TÉMOIN HÖSS. — Non, jamais. Je n'ai vu qu'une seule fois l'Obergruppenführer Kaltenbrunner.

Dr KAUFFMANN. — Quand était-ce?

TÉMOIN HÖSS. — C'était le lendemain de son anniversaire, en 1944.

Dr KAUFFMANN. — Quelle situation occupiez-vous à cette époque-là?

TÉMOIN HÖSS. — En 1944, j'étais chef des services E 1 bureau central de l'Économie et de l'Administration à Berlin (WVHA). J'étais chargé de l'inspection des camps de concentration à Oranienburg.

Dr KAUFFMANN. — Et quel était l'objet de cette rencontre dont vous parlez?

TÉMOIN HÖSS. — Il s'agissait d'un rapport émanant du camp de Mauthausen, sur les détenus sans identité et leur emploi dans l'industrie d'armement. Kaltenbrunner devait prendre une décision à leur sujet; c'est pourquoi je suis allé le voir avec le rapport du commandant de Mauthausen. Mais il ne prit aucune décision et renvoya l'affaire à plus tard.

Dr KAUFFMANN. — Voulez-vous nous préciser la situation géographique du camp de Mauthausen. Est-ce en Haute-Silésie ou dans le Gouvernement Général...

TÉMOIN HÖSS. — Mauthausen?

Dr KAUFFMANN. — Excusez-moi, je me suis trompé, il s'agit d'Auschwitz.

TÉMOIN HÖSS. — Auschwitz se trouve dans l'ancienne Pologne. Plus tard, après 1939, cette région fut incorporée à la province de Haute-Silésie.

Dr KAUFFMANN. — Est-il exact que l'administration et le ravitaillement des camps incombaient uniquement au bureau principal de l'Économie et de l'Administration (WVHA)?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — C'était un service complètement différent du RSHA?

TÉMOIN HÖSS. — C'est exact.

Dr KAUFFMANN. — Et vous avez été, de 1943 à la fin de la guerre, un des chefs de l'inspection au bureau de l'Économie et de l'Administration?

TÉMOIN HÖSS. — C'est exact.

Dr KAUFFMANN. — Voulez-vous dire par là que vous êtes au courant de tout ce qui s'est passé dans les camps de concentration, méthodes employées et traitements infligés aux prisonniers?

TÉMOIN HÖSS. — Parfaitement.

Dr KAUFFMANN. — En ce qui concerne le traitement infligé aux détenus, avez-vous eu connaissance de tortures ou de cruautés, ou de l'emploi de certaines méthodes? Indiquez-moi ce que vous savez là-dessus avant et après 1939.

TÉMOIN HÖSS. — Jusqu'au début de la guerre en 1939, la situation dans les camps au point de vue ravitaillement et traitement des détenus était la même que celle de toutes les autres prisons ou maisons pénitentiaires du Reich. Les détenus étaient traités très sévèrement, mais aucun mauvais traitement ne leur était infligé de façon méthodique. Le Reichsführer a, à plusieurs reprises, donné des ordres pour que chaque SS qui frapperait un détenu soit puni, et ce fut le cas à plusieurs reprises.

Le ravitaillement et l'entretien étaient, à cette époque, les mêmes que ceux des détenus placés sous l'autorité de l'administration pénitentiaire allemande. Leur installation dans les camps au cours de ces années était parfaitement normale, car il n'y avait pas ces arrivages massifs qui eurent lieu au début et pendant la guerre. Lorsque la guerre commença et que les détenus politiques et les résistants des régions occupées arrivèrent à flots, les bâtiments existants n'y suffirent plus. Durant les premières années de la guerre, nous primes des mesures improvisées, mais la guerre nous l'interdit bientôt car le matériel était rare. De plus, les rations attribuées aux détenus furent considérablement réduites par les services de rationnement.

Il y avait donc un fait nouveau: le nombre des détenus ne fit que s'accroître et leur résistance aux épidémies de plus en plus menaçantes, diminua.

Si, plus tard, les détenus furent en si mauvais état, si des milliers d'entre eux furent découverts à la fin de la guerre, malades et amaigris, c'est parce qu'à chaque instant le Reichsführer nous rappelait son but et parce que le chef du bureau central de l'Économie et de l'Administration, l'Obergruppenführer Pohl, lors des réunions des chefs de camp, leur disait que chaque détenu devait être utilisé jusqu'à l'extrême limite de ses forces pour l'industrie de l'armement. Chaque commandant devait faire tout ce qu'il pouvait pour atteindre ce but. Notre but n'était pas d'avoir le plus de morts possible, mais le Reichsführer reprenait toujours son leit-motiv: utiliser toute la main-d'œuvre possible pour l'armement.

Dr KAUFFMANN. — Il n'y a donc pas de doute: plus la guerre durait, plus nombreux étaient les internés maltraités et torturés.

Savez-vous si, lors de l'inspection de vos camps de concentration, il y a eu des plaintes, ou bien s'agit-il là d'excès plus ou moins importants ?

TÉMOIN HÖSS. — Les mauvais traitements et les tortures dont on a tant parlé et qu'ont racontés les détenus libérés par les Alliés n'étaient pas dus à l'application d'une méthode comme on veut bien le dire, mais étaient le fait d'excès de pouvoir de la part des chefs, des sous-chefs et des hommes de garde.

Dr KAUFFMANN. — En avez-vous jamais eu connaissance ?

TÉMOIN HÖSS. — Lorsqu'on le savait, le coupable était destitué ou muté, de telle sorte que, même s'il n'était pas puni du fait du manque de preuves, il était affecté à un autre emploi et éloigné des détenus.

Dr KAUFFMANN. — Comment pouvez-vous expliquer le mauvais état de santé dans lequel les troupes alliées ont trouvé les détenus et dont les films faits par elles apportent la preuve ?

TÉMOIN HÖSS. — La situation catastrophique de la fin de la guerre eut pour cause les destructions des voies de chemin de fer, les bombardements quotidiens des usines. On ne pouvait plus assurer le ravitaillement régulier de ce grand nombre de détenus — à Auschwitz il y en eut 140.000 — même lorsque le chef de camp essayait, par des mesures improvisées, d'améliorer les choses, en particulier par la mise sur pied de colonnes de camions de ravitaillement, ou autres mesures semblables. Ce n'était plus possible. Le nombre des malades s'était accru dans des proportions énormes et il n'y avait presque plus de médicaments, ce qui favorisait les épidémies ; les détenus capables de travailler étaient utilisés de plus en plus. Le Reichsführer avait même donné l'ordre d'utiliser là où ils pouvaient travailler les gens malades. De sorte que, dans les camps de concentration, qui étaient encombrés de malades et de mourants, nous n'avions pas assez de locaux.

Dr KAUFFMANN. — Regardez la carte qui est derrière vous ; les points rouges représentent des camps de concentration. Combien y en avait-il à la fin de la guerre ?

TÉMOIN HÖSS. — A la fin de la guerre, il y en avait encore treize. Tous les autres, qui sont indiqués ici, sont des camps de travail attendant aux usines de guerre. Les treize camps dont je parle, je viens de vous le dire, étaient les camps centraux d'une région. Par exemple, en Bavière, le camp de Dachau. En Autriche, Mauthausen. Tous les autres camps de travail dépendaient de ces camps principaux. Ces camps de concentration avaient à surveiller et à ravitailler les camps extérieurs, c'est-à-dire qu'ils devaient leur fournir du personnel, échanger les malades, s'occuper de l'habillement. Le ravitaillement fut, à partir de 1944, presque

exclusivement l'affaire des industries d'armement elles-mêmes, et les détenus qui travaillaient devaient être nourris par les services qui les employaient.

Dr KAUFFMANN. — Que savez-vous des prétendues expériences médicales pratiquées sur les détenus vivants ?

TÉMOIN HÖSS. — On en fit dans différents camps. Ainsi, à Auschwitz, les expériences de stérilisation du professeur Klaubert et du Dr Schumann. Des expériences furent faites ensuite sur des jumeaux par le Dr Mengele, médecin SS.

Dr KAUFFMANN. — Connaissez-vous le Dr Rascher ?

TÉMOIN HÖSS. — Le Dr Rascher, médecin de l'Aviation, fit des expériences à Dachau avec des condamnés à mort, sur la résistance du corps humain au froid et aux hautes pressions atmosphériques.

Dr KAUFFMANN. — Savez-vous si ces expériences étaient connues de la majorité des internés de ces camps ?

TÉMOIN HÖSS. — De telles expériences, comme toutes autres choses, étaient évidemment très secrètes, mais il n'était certainement pas possible d'éviter que dans un très grand camp, beaucoup de personnes n'en aient connaissance. Mais je ne sais pas si on l'a su en dehors du camp.

Dr KAUFFMANN. — Vous m'avez dit également qu'il y a eu aussi des ordres d'exécution au camp d'Auschwitz ; que ces ordres, jusqu'à la guerre, furent très rares, mais qu'ils devinrent plus fréquents par la suite ?

TÉMOIN HÖSS. — Oui. Jusqu'au début de la guerre, il n'y eut que très peu d'exécutions, seulement dans certains cas extrêmes. Je me souviens qu'un jour, à Buchenwald, on a pendu des détenus qui avaient attaqué et assommé un SS.

Dr KAUFFMANN. — Vous reconnaissez que pendant la guerre le nombre des exécutions augmenta d'une façon considérable ?

TÉMOIN HÖSS. — Oui, dès le début de la guerre.

Dr KAUFFMANN. — Ces exécutions étaient-elles la conséquence de jugements de tribunaux allemands ?

TÉMOIN HÖSS. — Non, ces exécutions à l'intérieur des camps étaient la conséquence d'instructions du RSHA.

Dr KAUFFMANN. — Quelle signature portaient les ordres d'exécution que vous avez eus entre les mains ? Est-il exact que, occasionnellement, des ordres d'exécution arrivèrent portant la signature de Kaltenbrunner ? Il ne s'agissait pas d'originaux mais de télétypes dont la signature était tapée à la machine ?

TÉMOIN HÖSS. — C'est exact. Nous n'avons jamais eu en mains les originaux des ordres d'exécution. Ceux-ci allaient ou bien à l'inspection des camps de concentration et étaient ensuite retransmis par télétype dans les différents camps, ou bien, dans les cas urgents, ils étaient transmis directement du RSHA aux camps intéressés. L'inspection en était ensuite informée. Ainsi, les camps ne recevaient jamais que des télétypes.

Dr KAUFFMANN. — Prétendez-vous devant le Tribunal, qu'étant donné le nombre toujours croissant de tous les ordres d'exécution, ceux-ci portèrent jusqu'à la fin de la guerre la signature de Himmler ou celle de Müller?

TÉMOIN HÖSS. — J'ai vu très peu de télétypes signés du Reichsführer et encore moins de l'accusé Kaltenbrunner. La plupart d'entre eux portaient la signature de Müller.

Dr KAUFFMANN. — Est-ce ce Müller dont vous avez déjà parlé et avec lequel vous avez à maintes reprises discuté?

TÉMOIN HÖSS. — Le Gruppenführer Müller était chef de l'Amt IV du RSHA et s'occupait de toutes les questions traitant de l'inspection des camps de concentration.

Dr KAUFFMANN. — Voulez-vous dire qu'à la suite de cela vous avez rendu visite au chef de la Gestapo Müller supposant, d'après votre expérience de son activité passée qu'il s'agissait de la personne compétente en la matière.

TÉMOIN HÖSS. — C'est exact. J'ai traité avec le Gruppenführer Müller ce qui concernait les camps de concentration; il était au courant et, la plupart du temps, il a pris immédiatement une décision.

Dr KAUFFMANN. — Je vous demande encore une fois si vous avez examiné ces questions avec l'accusé Kaltenbrunner.

TÉMOIN HÖSS. — Non.

Dr KAUFFMANN. — Êtes-vous au courant d'une évacuation éventuelle des camps de concentration vers la fin de la guerre et, si oui, qui en a donné l'ordre?

TÉMOIN HÖSS. — Voici ce que j'en sais. Le Reichsführer SS avait, à l'origine, donné l'ordre d'abandonner le camp à l'ennemi en cas d'arrivée de ce dernier ou d'attaques aériennes. Ultérieurement, pour le cas Buchenwald qui a été rapporté au Führer... Non ce n'est pas cela. Au début de l'année 1945, lorsque divers camps se trouvaient dans la zone d'opérations, le Reichsführer chargea les hauts fonctionnaires SS et de la Police de décider en cas d'urgence s'il fallait les évacuer ou les laisser à l'ennemi. Auschwitz et Gross-Rosen ont été évacués. Buchenwald devait l'être, puis le Reichsführer donna l'ordre de ne plus faire aucune évacuation. Seuls les détenus de marque ne devaient en aucun cas

tomber aux mains des Alliés et devaient être transférés ailleurs. C'est ce qui se produisit pour Buchenwald. Lorsqu'il (ce camp) fut occupé, le Führer reçut un rapport disant que des détenus s'étaient emparés d'armes et avaient exécuté des pillages dans la ville de Weimar. Le Führer donna alors à Himmler l'ordre d'empêcher qu'à l'avenir les camps ne tombent aux mains de l'ennemi et de transférer au préalable les détenus dans d'autres camps. Ceci se passait très peu de temps avant la fin de la guerre, peu avant que le nord de l'Allemagne fût séparé du sud.

Voici le cas de Sachsenhausen : le chef de la Gestapo, le Gruppenführer Müller, m'appela au téléphone et me dit que le Reichsführer avait donné l'ordre d'évacuer le camp immédiatement. Je fis remarquer au Gruppenführer que Sachsenhausen ne pouvait plus l'être ; il aurait fallu envoyer les détenus dans quelques camps de travail rattachés à des entreprises susceptibles de tenir lieu d'hébergement qui se trouvaient dans la région et ceux qui restaient dans les bois, mais qu'il y aurait alors des milliers et des milliers de morts, et qu'il était absolument impossible de nourrir cette masse de gens. Le Gruppenführer me dit qu'il en parlerait à nouveau au Reichsführer et me rappela au bout d'une heure en me disant que ce dernier avait refusé et demandait aux commandants d'exécuter l'ordre immédiatement.

Ravensbruck devait aussi être évacué, mais ne put pas l'être. Dans quelle mesure les camps du sud de l'Allemagne ont été évacués ou non, je ne le sais pas, étant donné que mon inspection n'avait plus aucune liaison avec le sud de l'Allemagne.

Dr KAUFFMANN. — On a prétendu ici, et c'est là ma dernière question, que l'accusé Kaltenbrunner aurait donné l'ordre de tuer les internés de Dachau et de deux autres camps, à la bombe ou au poison. Êtes-vous au courant d'une telle chose ? Sinon, croyez-vous qu'elle soit vraisemblable ?

TÉMOIN HÖSS. — Je n'ai jamais entendu dire quelque chose de pareil, je ne sais rien d'un ordre d'évacuation pour le sud de l'Allemagne et je considère comme impossible qu'on puisse anéantir un camp de cette façon.

Dr KAUFFMANN. — Je n'ai plus d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Les avocats désirent-ils poser des questions au témoin ?

Dr MERKEL. — Témoin, est-ce que la Police d'État, en tant qu'administration du Reich, a participé au massacre des Juifs à Auschwitz ?

TÉMOIN HÖSS. — Oui, puisque j'ai reçu tous mes ordres à ce sujet de l'Obersturmführer Eichmann.

Dr MERKEL. — L'administration des camps de concentration était-elle placée sous le contrôle du bureau de l'Administration et de l'Économie?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

Dr MERKEL. — Vous avez dit précédemment que vous n'aviez rien à faire avec le RSHA?

TÉMOIN HÖSS. — Non.

Dr MERKEL. — Je vous prie de spécifier encore une fois que la Police d'État, en tant que telle, n'avait rien à faire avec l'administration, le ravitaillement et le traitement des détenus. Mais que c'était exclusivement le travail du bureau de l'Administration et de l'Économie.

TÉMOIN HÖSS. — C'est exact, oui.

Dr MERKEL. — Comment expliquez-vous alors que vous étiez en relations avec Müller et que vous avez traité avec lui de questions relatives aux camps de concentration?

TÉMOIN HÖSS. — Le RSHA et en particulier l'Amt IV avaient un pouvoir exécutif en ce qui concerne les ordres relatifs aux détenus, leur répartition dans les camps des catégories 1, 2, 3; les mesures de répression, les exécutions, l'hébergement des détenus spéciaux et tout ce qui en découlait passaient par le RSHA et en particulier l'Amt IV.

Dr MERKEL. — Quand ce service de l'Administration et de l'Économie a-t-il été créé?

TÉMOIN HÖSS. — Le WVHA existait depuis 1933 sous différentes dénominations. L'inspection des camps de concentration ne dépendait de lui que depuis 1941.

Dr MERKEL. — En somme, dès le début, ces camps de concentration étaient sous les ordres de cette administration. C'est-à-dire des SS et non pas de la Police d'État?

TÉMOIN HÖSS. — C'est exact.

Dr MERKEL. — Vous avez cité le nom du Dr Rascher tout à l'heure. Le connaissez-vous personnellement?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

Dr MERKEL. — Savez-vous si le Dr Rascher, avant le début de son activité à Dachau, faisait partie des SS?

TÉMOIN HÖSS. — Je n'en ai pas la moindre idée. Je l'ai vu plus tard en uniforme de médecin de l'Aviation et il paraît qu'ensuite il entra dans les SS, mais je ne l'ai plus revu.

Dr MERKEL. — Je n'ai plus d'autres questions à poser au témoin. Merci.

M. LUDWIG BABEL (avocat des SS). — Témoin, vous avez dit au début de votre déposition que le Reichsführer SS Himmler, lorsqu'il vous demanda de venir le voir, vous aurait dit que l'exécution de cet ordre du Führer devait être laissée aux SS. Qu'entendez-vous par SS ?

TÉMOIN HÖSS. — D'après les ordres du Reichsführer, il ne pouvait s'agir que des membres des SS qui gardaient les camps. L'exécution de ces ordres ne visait que les membres des SS qui étaient les gardiens du camp et non pas les Waffen SS.

M. BABEL. — Combien de membres des SS y avait-il dans les camps et à quelles formations des SS appartenaient-ils ?

TÉMOIN HÖSS. — A la fin de la guerre, il y avait environ 35.000 SS et à mon avis environ 10.000 hommes de l'Armée, de l'Aviation et de la Marine affectés comme gardiens dans les camps de travail.

M. BABEL. — Quel était le travail de ces gardiens ? Autant que je le sache il était différent : il y avait d'abord la garde des détenus puis aussi l'administration, etc.

TÉMOIN HÖSS. — Oui, c'est en effet exact.

M. BABEL. — Oui. Combien y avait-il de gardiens pour mille détenus par exemple ?

TÉMOIN HÖSS. — Il est difficile de l'évaluer. J'estime que 10% du personnel de garde étaient destinés au service intérieur, à l'administration, à la surveillance des détenus à l'intérieur du camp, aux bureaux d'infirmerie, etc.

M. BABEL. — Par conséquent, 90% s'occupaient de la garde extérieure, occupaient les miradors et accompagnaient les détenus au travail ?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

M. BABEL. — Avez-vous vu ces gardiens se livrer à des exactions dans une plus ou moins large mesure ou bien celles-ci étaient-elles uniquement le fait des Kapos ?

TÉMOIN HÖSS. — S'il y a eu des mauvais traitements — moi-même je n'en ai jamais observé —, je ne crois pas qu'ils furent le fait des gardiens, ou bien dans une très faible mesure, car les autorités dont dépendaient les camps avaient ordonné que les rapports entre SS et détenus soient réduits au minimum, le personnel de garde étant devenu au cours des années tellement mauvais qu'on ne pouvait plus avoir, vis-à-vis de lui, la même attitude qu'au début. Il y avait des milliers de gardiens sachant à peine l'allemand, originaires de tous les pays et engagés volontaires dans les SS, ou bien de vieilles classes de 50 à 60 ans n'ayant aucun intérêt au service, de sorte que le chef du camp

devait faire très attention à ce que ces hommes observent strictement le règlement. Il est évident que les détenus ont subi de mauvais traitements, mais nous ne l'avons jamais toléré. En outre, il était impossible d'encadrer ces gens au travail seulement par des SS. C'est pourquoi il fallait partout les faire surveiller et diriger par d'autres détenus qui assumaient presque exclusivement l'administration du camp. Il y eut naturellement beaucoup d'excès commis. Ils étaient inévitables car la nuit il n'y avait presque aucun SS dans le camp. Ce n'est que dans certains cas précis que les SS pouvaient pénétrer dans les camps : les détenus se trouvaient donc plus ou moins à la merci de ces kapos.

M. BABEL. — Vous nous avez parlé d'un règlement s'appliquant aux gardiens, mais il y en avait également un pour les détenus ; il prévoyait des châtiments pour les détenus qui ne s'y conformaient point. Quelles étaient ces punitions ?

TÉMOIN HÖSS. — Tout d'abord, ils pouvaient être affectés à une compagnie disciplinaire où ils étaient soumis à un travail plus sévère, et étaient logés de façon plus rudimentaire. Ensuite, il y avait l'incarcération dans l'obscurité ; dans les cas graves, autre punition : on les mettait aux chaînes. Cette punition fut interdite en 1942 ou 1943 par le Führer. Il y avait encore une autre punition : se tenir debout à l'entrée du camp et enfin comme dernier moyen, la correction. Elle ne pouvait être ordonnée par le commandant qui pouvait seulement la proposer et il fallait, dans le cas des hommes, l'assentiment de l'inspecteur des camps de concentration : le Gruppenführer Schmidt, et pour les femmes, une décision du Reichsführer.

M. BABEL. — Vous savez sans doute qu'il existait deux camps disciplinaires pour les SS à Dachau et à Dantzig-Matzkau ; on les appelait également camps de concentration.

TÉMOIN HÖSS. — Parfaitement.

M. BABEL. — Les méthodes en usage dans ces camps étaient-elles différentes de celles pratiquées dans les autres camps de concentration ?

TÉMOIN HÖSS. — Oui. Ces camps ne dépendaient pas de l'inspection des camps de concentration mais d'une juridiction de Police SS. Je n'ai jamais inspecté ces deux camps.

M. BABEL. — Vous ignorez le règlement de ces camps ?

TÉMOIN HÖSS. — Oui je l'ignore.

M. BABEL. — Je n'ai plus de questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Nous allons suspendre l'audience pendant dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

Dr HAENSEL. — J'ai une question à poser au Tribunal. On a nommé un second avocat pour les SS; est-il permis au second avocat de poser quelques questions?

LE PRÉSIDENT. — Non, le Tribunal a décidé, il y a longtemps, qu'un seul avocat serait entendu.

Dr HAENSEL. — Je vous remercie.

FLOTTENRICHTER OTTO KRANZBÜHLER (avocat de l'accusé Dönitz). — Témoin, vous venez de dire que des gens appartenant à la Marine de guerre avaient été affectés à la garde des camps de concentration.

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — S'agit-il de camps de concentration ou de camps de travailleurs?

TÉMOIN HÖSS. — Il s'agit de camps de travailleurs.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Entendez-vous, par camps de travailleurs, les baraquements installés autour des entreprises d'armement?

TÉMOIN HÖSS. — Oui, lorsque les travailleurs ne sont pas logés dans les locaux mêmes de l'usine.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — On m'a informé que les soldats affectés à la garde des camps de travailleurs avaient été versés dans les SS.

TÉMOIN HÖSS. — Cela n'est exact qu'en partie. Une partie de ces hommes, je ne connais pas les chiffres, a été affectée aux SS. Les autres furent renvoyés à leurs corps d'origine ou furent échangés. Il y avait des déplacements constants.

FLOTTENRICHTER KRANZBÜHLER. — Je vous remercie.

COLONEL AMEN. — Plaise au Tribunal. Je voudrais d'abord, au nom de nos Alliés britanniques, déposer sans les lire une série de documents concernant les Waffen SS. Ce sont des statistiques donnant le nombre des Waffen SS affectés à la garde des camps de concentration.

Je demande qu'on montre au témoin les pièces D-745(a) et (b), D-746(a) et (b), D-747, D-748, D-749(b), D-750, l'une étant un affidavit de ce témoin.

(On remet les documents au témoin.)

Témoin, le document D-749(b) qui vient de vous être transmis est bien l'une de vos dépositions?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — Et vous connaissez le contenu des autres?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — Et vous certifiez l'exactitude de ces chiffres?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — Bien. Ces documents auront le numéro de dépôt USA-810. Témoin, lorsque vous étiez à Dachau et à Mauthausen, ces camps ont-ils parfois reçu la visite de hauts fonctionnaires nazis?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — Pouvez-vous donner des noms au Tribunal?

TÉMOIN HÖSS. — Je me souviens encore de 1935, lorsque tous les Gauleiter sous la conduite du Reichsführer Himmler ont visité Dachau. Je ne me souviens pas de tous les noms.

COLONEL AMEN. — Vous souvenez-vous si un ministre a visité l'un de ces camps lorsque vous vous y trouviez?

TÉMOIN HÖSS. — Voulez-vous parler de cette visite de 1935?

COLONEL AMEN. — A un moment quelconque quand vous étiez dans un de ces camps.

TÉMOIN HÖSS. — Oui, en 1938, le ministre Frick vint à Sachsenhausen avec le chef du Gouvernement.

COLONEL AMEN. — Vous souvenez-vous, de la visite d'autres ministres à un moment quelconque?

TÉMOIN HÖSS. — Pas à Sachsenhausen, mais à Auschwitz, le ministre de la Justice.

COLONEL AMEN. — Qui était-il?

TÉMOIN HÖSS. — Thierack.

COLONEL AMEN. — Et qui encore? Vous souvenez-vous d'autres noms?

TÉMOIN HÖSS. — Oui, mais je ne peux pas dire ces noms maintenant.

COLONEL AMEN. — De qui s'agissait-il?

TÉMOIN HÖSS. — J'ai donné les noms dans le procès-verbal mais je ne peux les redonner de mémoire.

COLONEL AMEN. — Très bien. Vous avez dit que plusieurs ordres d'exécution avaient été signés par Müller? Est-ce exact?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — N'est-il pas exact que tous ces ordres d'exécution dont vous avez parlé ont été signés par...

Dr STEINBAUER. — Je vous demande pardon, Monsieur le Président... on a déposé des documents, et on interroge le témoin sur le contenu de ces documents. La Défense ne peut pas suivre

puisqu'elle ignore ce qui se trouve dans ces documents. Je vous demande de nous permettre d'avoir connaissance de leur contenu.

LE PRÉSIDENT. — N'a-t-on donné aux accusés aucune copie de ces documents?

COLONEL AMEN. — Si. Nous en avons des copies ici. Cinq copies allemandes ont été distribuées.

LE PRÉSIDENT. — La chose peut être vérifiée.

COLONEL AMEN. — Témoin, je vous demande, à propos des ordres d'exécution, s'il est exact que vous ayez dit qu'ils étaient signés par Müller. Me comprenez-vous?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — Müller ne signait-il pas au nom de l'accusé Kaltenbrunner, chef du RSHA? Ces ordres ne portaient-ils pas la mention « Par ordre »?

TÉMOIN HÖSS. — Oui, cette mention figurait sur les exemplaires dont j'ai eu les originaux entre les mains. Lorsque j'étais à Oranienburg, ces ordres portaient la signature: « Par ordre: Müller ».

COLONEL AMEN. — En d'autres termes, Müller signait simplement en sa qualité de représentant du chef du RSHA, Kaltenbrunner, n'est-ce pas?

TÉMOIN HÖSS. — Je suppose.

COLONEL AMEN. — Et, naturellement, vous savez que Müller, était subordonné au chef du RSHA, Kaltenbrunner?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — Témoin, vous avez fait, à la demande du Ministère Public, une déposition sous la foi du serment?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — Je demande qu'on montre au témoin le document PS-3868, que je dépose sous le numéro USA-819.

(Le document est remis au témoin.)

Vous avez librement signé cet affidavit, témoin?

TÉMOIN HÖSS. — Parfaitement.

COLONEL AMEN. — Et il représente la vérité à tous égards?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — Messieurs, nous avons ce document en quatre langues. *(Au témoin.)* Vous nous avez déjà donné quelques explications sur des passages de cet affidavit. Pouvez-vous en suivre la lecture? Est-ce que vous avez une copie de l'affidavit devant vous?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — Je saute le premier paragraphe et commence au paragraphe 2 :

« Je me suis constamment occupé de l'administration des camps de concentration depuis 1934. J'ai été en fonctions à Dachau jusqu'en 1938, puis, comme adjoint à Sachsenhausen, depuis 1938 jusqu'au 1^{er} mai 1940, date à laquelle je fus nommé commandant d'Auschwitz. Je dirigeai Auschwitz jusqu'au 1^{er} décembre 1943 et estime que au moins 2.500.000 victimes y furent exécutées et exterminées par les gaz et le feu, et que, au moins un autre demi-million succomba à la faim et à la maladie, ce qui fait un total d'environ 3.000.000 de morts. Ce chiffre représente environ 70 ou 80% du nombre total des détenus d'Auschwitz, le reste ayant été sélectionné pour le travail forcé dans les industries des camps de concentration. Parmi ceux qui furent exécutés ou brûlés, il y avait à peu près 20.000 prisonniers de guerre russes (triés au préalable par la Gestapo dans les camps de prisonniers de guerre). Ceux-ci furent amenés à Auschwitz dans des convois de la Wehrmacht conduits par des officiers et des hommes de la Wehrmacht. Le restant du nombre total des victimes était composé de 100.000 Juifs allemands et un grand nombre de citoyens, pour la plupart Juifs, de Hollande, de France, de Belgique, de Pologne, de Hongrie, de Tchécoslovaquie, de Grèce ou d'autres pays. Nous exécutâmes environ 400.000 Juifs hongrois dans le seul camp d'Auschwitz, au cours de l'été 1944. »

Tout cela est-il vrai, témoin ?

TÉMOIN HÖSS. — Oui, c'est exact.

COLONEL AMEN. — Je laisse maintenant les quelques premières lignes du paragraphe 3 et commence au milieu environ :

« Avant la formation du RSHA, c'était la Police secrète d'État (Gestapo) et la Sûreté (Kriminalpolizei) qui étaient les services responsables des arrestations et des internements en camps de concentration ainsi que des peines et des exécutions qui y étaient appliqués ou qui s'y déroulaient. Après la formation du RSHA, tout ceci fut subordonné, sans changement, à Heydrich, chef du RSHA, qui signait les ordres. Tant que Kaltenbrunner fut chef du RSHA, les ordres concernant les internements de protection, les déportations, l'application de peines et les exécutions ont été signés par Kaltenbrunner ou par le chef de la Gestapo Müller, en tant que représentant de Kaltenbrunner. »

LE PRÉSIDENT. — Afin que tout soit bien net, la dernière date du paragraphe 2 est-elle 1943 ou 1944 ?

COLONEL AMEN. — 1944. Je crois.

Témoin, la date qui figure à la fin du paragraphe 2 est-elle exacte ? « Au cours de l'été 1944, 400.000 Juifs hongrois ont été exécutés. » Est-ce 1944 ou 1943 ?

TÉMOIN HÖSS. — 1944. Une partie le fut à la fin de 1943. Je ne puis donner le chiffre exact; la fin de ces exécutions eut lieu en automne 1944.

COLONEL AMEN. — Bien.

«4. Les exécutions massives par les gaz commencèrent au cours de l'été 1941 et continuèrent jusqu'à l'automne 1944. J'ai surveillé personnellement les exécutions à Auschwitz jusqu'au 1^{er} décembre 1943 et sais, par mes fonctions d'inspecteur des camps de concentration au WVHA, que ces exécutions massives continuèrent comme je l'ai dit plus haut. Toutes les exécutions massives par les gaz eurent lieu sous les ordres directs, la surveillance et la responsabilité du RSHA. Je recevais directement du RSHA l'ordre de procéder à ces exécutions en masse.»

Ces déclarations sont-elles exactes, témoin?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — «5. Le 1^{er} décembre 1943, je devins chef de l'Amt I, du groupe D du WVHA, et étais responsable dans ce bureau de la coordination des questions à régler entre le RSHA et les camps de concentration qui dépendaient de l'administration du WVHA. Je remplis ces fonctions jusqu'à la fin de la guerre. Pohl, comme chef du WVHA et Kaltenbrunner, comme chef du RSHA, se consultaient souvent oralement et par écrit sur les questions soulevées par les camps de concentration.»

Vous nous avez déjà parlé du long rapport que vous avez transmis à Kaltenbrunner à Berlin. Je sauterai donc le reste du paragraphe 5.

«6. La solution finale de la question juive signifiait l'extermination complète de tous les Juifs vivant en Europe. Je reçus l'ordre en juin 1941, de créer des installations d'extermination à Auschwitz. A ce moment, il y avait déjà trois autres camps d'extermination dans le Gouvernement Général: Belzek, Treblinka et Wolzek. Ces camps étaient dirigés par l'Einsatzkommando de la Police de sûreté et du SD. J'ai visité Treblinka pour voir comment se faisait cette extermination. Le commandant du camp de Treblinka me dit qu'il avait liquidé 80.000 Juifs au cours d'un semestre. Il s'occupait surtout de liquider les Juifs du ghetto de Varsovie. Il se servait de gaz monoxyde, et je ne crois pas que ce fut très efficace; aussi, quand j'installai les bâtiments d'extermination à Auschwitz, je me servis de cyclon B qui était un acide prussique cristallisé que nous laissions tomber dans la chambre d'extermination par une petite ouverture. Il fallait de trois à quinze minutes pour tuer les gens dans la chambre d'extermination suivant les conditions atmosphériques. Nous savions quand les gens étaient morts car ils s'arrêtaient de crier. D'habitude, nous attendions une demi-heure avant d'ouvrir

les portes pour retirer les corps. Après que les morts avaient été retirés, nos commandos spéciaux prélevaient les bagues et extrayaient les dents en or des cadavres.»

Est-ce exact, témoin ?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — Que faisait-on de l'or des dents des cadavres, le savez-vous ?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — Pouvez-vous le dire au Tribunal ?

TÉMOIN HÖSS. — L'or était fondu et envoyé à la direction du service de santé SS à Berlin.

COLONEL AMEN. — «7. Un autre progrès sur Treblinka fut réalisé par la construction de chambres à gaz pouvant contenir 2.000 personnes, tandis qu'à Treblinka il y avait dix chambres à gaz ne pouvant contenir que 200 personnes chacune. La manière dont nous choisissions nos victimes était la suivante : nous avions deux médecins SS en service à Auschwitz chargés d'examiner les prisonniers qui arrivaient. On faisait défiler ces prisonniers devant un des médecins qui se prononçait immédiatement en les voyant passer. Ceux qui étaient capables de travailler étaient envoyés au camp. Les autres étaient envoyés immédiatement aux installations d'extermination. Les enfants en bas âge étaient invariablement exterminés car ils étaient incapables de travailler. Autre progrès : à Treblinka les victimes savaient presque toujours qu'elles devaient être exterminées, tandis qu'à Auschwitz nous essayâmes de les tromper en leur faisant croire qu'on allait les épouiller. Naturellement elles perçaient souvent nos véritables intentions et il s'ensuivait souvent des révoltes et des difficultés. Très souvent les femmes cachaient leurs enfants sous leurs vêtements, mais naturellement nous les trouvions et les envoyions à la mort.

«On nous demandait de garder le secret sur ces exterminations mais, naturellement, la puanteur fétide et écœurante des corps continuellement brûlés imprégnait toute la région, et tous les gens habitant les environs savaient que l'on procédait à des exterminations à Auschwitz.»

Est-ce que tout cela est exact, témoin ?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — Je sauterai les paragraphes 8 et 9 qui concernent les expériences médicales, car vous en avez déjà parlé :

«10. Rudolf Mildner a été chef de la Gestapo à Katowitz depuis mars 1941 jusqu'en septembre 1943 environ. A ce titre, il envoya souvent des prisonniers à Auschwitz pour y être internés ou

exécutés. Il visita Auschwitz à plusieurs reprises. Le tribunal de la Gestapo, le SS-Standgericht qui jugeait des personnes accusées de crimes divers tels que tentative d'évasion de la part de prisonniers de guerre, etc. se réunissait souvent à Auschwitz et Mildner assistait fréquemment au procès de ces gens qui, d'habitude, étaient exécutés à Auschwitz après leur condamnation. Je fis visiter les installations d'extermination d'Auschwitz à Mildner, et il s'y intéressa particulièrement car il devait envoyer des Juifs de son territoire à Auschwitz pour y être exécutés.

« Je comprends l'anglais, langue dans laquelle ce texte est rédigé. Les déclarations ci-dessus sont véridiques, je les ai faites volontairement et sans contrainte. Après avoir relu ma déclaration, je l'ai signée et certifiée à Nuremberg (Allemagne), le 5 avril 1946.

« Signé : Rudolf Höss. »

Je vous demande, témoin, si tout ce qu'on vous a lu est l'expression de la vérité?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

COLONEL AMEN. — Voilà qui termine mon contre-interrogatoire, à l'exception d'un document britannique, résumé des documents que j'ai déposés au début du contre-interrogatoire. Ce sera le document USA-810. C'est un résumé des premiers documents que j'ai déposés et qui concernent les Waffen SS.

Je crois, Monsieur le Président, que les Ministères Publics soviétique et français ont quelques questions concernant leurs pays respectifs qu'ils voudraient poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Général Rudenko, vous vous souviendrez que le Ministère Public a assuré au Tribunal, en ce qui concerne les témoins, qu'à l'exception d'un ou deux accusés individuels, il ne procédera qu'à un seul contre-interrogatoire; depuis cette assurance, c'est la deuxième fois que le Ministère Public désire avoir plus d'un contre-interrogatoire.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Il est vrai, Monsieur le Président, que le Ministère Public a fait une déclaration en ce sens. Mais il s'est également réservé le droit d'agir autrement dans certains cas particuliers. Le Ministère Public représente quatre pays: il est donc indispensable que chaque Délégation ait le droit de poser certaines questions aux accusés lorsque leur pays est en jeu.

LE PRÉSIDENT. — Pourriez-vous indiquer la nature des questions que le Ministère Public soviétique veut poser. Non pas les questions exactes, mais le sujet qu'elles concernent.

GÉNÉRAL RUDENKO. — J'ai compris. Le colonel Pokrovsky, qui a l'intention de poser ces questions, va en faire part au Tribunal.

COLONEL POKROVSKY. — Je puis dire, Monsieur le Président, que nous sommes intéressés par une certaine quantité de questions concernant l'extermination de millions de citoyens soviétiques. Nous voudrions avoir quelques détails sur ces exterminations. Sur la demande de la Délégation française, je voudrais poser deux ou trois questions se rapportant à certains documents qui, dans le livre de documents français, ont été déposés sous le numéro F-709 (a). C'est tout; mais ces questions ont une grande importance pour les Délégations soviétique et française.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Pokrovsky, le Tribunal vient de décider, avec l'assentiment du Ministère Public, que dans le cas des témoins il n'y aurait qu'un contre-interrogatoire. Il n'y a rien dans la Charte qui donne expressément le droit au Ministère Public de contre-interroger chacun d'eux et, d'autre part, l'article 18 ordonne au Tribunal de prendre des mesures strictes pour empêcher tout retard inutile dans la marche des débats. Le Tribunal estime que, dans le cas présent, le sujet a été épuisé et qu'il n'est pas nécessaire d'engager un autre contre-interrogatoire à ce propos.

Docteur Kauffmann, voulez-vous poser quelques questions au témoin?

Dr KAUFFMANN. — Je serai très bref.

Témoin, dans la déclaration sous serment qui vient d'être lue, vous dites dans le paragraphe 2 qu'au moins un autre million d'internés est mort à la suite des privations et des maladies. Je vous demande l'époque à laquelle ces faits se sont passés? Est-ce à la fin de la guerre ou est-ce que ce fait a déjà été constaté par vous antérieurement?

TÉMOIN HÖSS. — Non, cela se rapporte aux dernières années de la guerre, depuis la fin de 1942.

Dr KAUFFMANN. — Au paragraphe 3... Avez-vous encore la déclaration?

TÉMOIN HÖSS. — Non.

Dr KAUFFMANN. — Puis-je demander qu'on remette à nouveau la déclaration au témoin?

(Le document est remis au témoin.)

A la fin du paragraphe 3, vous déclarez que les ordres concernant l'internement de protection, les déportations, punitions, exécutions spéciales, étaient signées par Kaltenbrunner ou par Müller, chef de la Gestapo en tant que représentant de Kaltenbrunner. Voulez-vous créer ainsi une contradiction avec ce que vous avez dit tout à l'heure?

TÉMOIN HÖSS. — Non, cela se complète puisque j'ai toujours indiqué que je n'ai vu que très peu d'exemplaires munis de la signature de Kaltenbrunner; la plupart étaient signés de Müller.

Dr KAUFFMANN. — Paragraphe 4, vous déclarez :

« Toutes les exécutions massives par les gaz eurent lieu sous les ordres directs, la surveillance et la responsabilité du RSHA. Je recevais directement du RSHA tous les ordres de procéder à ces exécutions. »

Votre témoignage de tout à l'heure devant ce Tribunal avait pour objet de démontrer que toute cette action vous était directement ordonnée par Himmler en passant par Eichmann qui en était personnellement chargé. Est-ce que vous maintenez cela ?

TÉMOIN HÖSS. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Voulez-vous, par cette dernière phrase du paragraphe 4, créer une contradiction avec ce que vous avez déclaré tout à l'heure ?

TÉMOIN HÖSS. — Non, en relation avec les exécutions massives et le RSHA, je parle toujours de l'Obersturmbannführer Eichmann.

Dr KAUFFMANN. — A la fin du paragraphe 7, vous déclarez — je ne veux pas lire textuellement — que malgré le secret, la population des régions avoisinantes devait se rendre compte qu'on procédait à des exterminations d'hommes. Je vous demande : est-ce qu'auparavant, avant le début de cette action spéciale d'extermination, on n'avait pas entrepris de faire normalement disparaître des cadavres à Auschwitz ?

TÉMOIN HÖSS. — Oui. Alors que les fours crématoires n'étaient pas encore construits, nous avions une grande quantité de cadavres qui ne pouvaient être brûlés dans le four crématoire provisoire. Nous les brûlions directement ou encore les mettions dans des fosses communes et les brûlions ultérieurement tous ensemble. Cela avant que les exécutions massives de Juifs ne commencent.

Dr KAUFFMANN. — Est-ce que vous seriez d'accord avec moi si je disais que, d'après ce qui est décrit ici, on ne pouvait s'apercevoir qu'il s'agissait d'exterminations de Juifs ?

TÉMOIN HÖSS. — Je pense qu'on ne pouvait pas en tirer cette conclusion. La population...

LE PRÉSIDENT. — Quelle était la question ?

Dr KAUFFMANN. — Ma question était la suivante : est-ce qu'on pouvait déduire des faits décrits au paragraphe 7 qu'il s'agissait de l'extermination des Juifs ? Cette question précède la réponse du témoin, et c'est ma dernière question.

LE PRÉSIDENT. — La dernière phrase du paragraphe 7 se rapporte à la puanteur écœurante des cadavres. Je ne vois pas le rapport.

Dr KAUFFMANN. — Je demandais si, de ce fait, la population pouvait déduire qu'il s'agissait d'extermination de Juifs.

LE PRÉSIDENT. — Cette question est par trop naïve. La population ne pouvait pas savoir qui on exterminait.

Dr KAUFFMANN. — Oui, cela suffit. D'ailleurs je ne pose pas d'autres questions.

Dr PANNENBECKER. — Messieurs, j'ajouterai quelques questions, étant donné que le témoin a déclaré, lors de son interrogatoire, que l'accusé Frick avait visité les camps de concentration de Sachsenhausen et d'Oranienbourg en 1938.

Témoin, est-ce que, lors d'une visite à cette époque, 1937-1938, à Oranienbourg, on pouvait constater des atrocités?

TÉMOIN HÖSS. — Non.

Dr PANNENBECKER. — Pourquoi non?

TÉMOIN HÖSS. — Parce qu'à cette époque on ne pouvait pas parler d'atrocités.

Dr PANNENBECKER. — Est-il exact qu'à cette époque il régnait au camp de concentration d'Oranienbourg un ordre parfait et qu'on y exécutait des travaux afin de mettre le pays en valeur?

TÉMOIN HÖSS. — C'est exact, mais on y travaillait surtout dans des ateliers de travail du bois.

Dr PANNENBECKER. — Pouvez-vous nous donner des détails sur ce qui fut montré à cette époque lors d'une telle visite officielle?

TÉMOIN HÖSS. — Oui, la visite se déroula à travers le camp proprement dit: on visita les baraquements, la cuisine, l'hôpital, l'infirmerie et enfin tous les bâtiments de service et les lieux de travail des détenus.

Dr PANNENBECKER. — Est-ce qu'à cette époque les baraquements étaient déjà surpeuplés, ainsi que les infirmeries?

TÉMOIN HÖSS. — Non, il y avait un nombre normal de détenus par baraque.

Dr PANNENBECKER. — Quel était l'aspect de ces baraquements?

TÉMOIN HÖSS. — A cette époque, les baraquements avaient le même aspect qu'un cantonnement de soldats sur un terrain de service. Les détenus avaient encore des draps et bénéficiaient de toutes les mesures d'hygiène nécessaires. Tout était parfaitement en ordre à cette époque.

Dr PANNENBECKER. — Merci, je n'ai pas d'autres questions à poser.

M. BIDDLE. — Quel était le nombre des camps de travail à cette époque?

TÉMOIN HÖSS. — Je n'en connais pas le nombre exact, mais je crois qu'il y en avait de tout temps environ 900.

M. BIDDLE. — Combien d'internés y avait-il dans ces 900 camps ?

TÉMOIN HÖSS. — Je ne puis pas non plus le dire ; cela variait de 100 à 10.000 détenus. Je ne puis indiquer le nombre exact de détenus dans ces camps de travail.

M. BIDDLE. — De quelle administration dépendaient ces camps de travail ? De quel service ?

TÉMOIN HÖSS. — Les camps de travail dépendaient du WVHA en ce qui concerne la direction, la garde, l'habillement. Le ravitaillement et l'organisation du travail dépendaient des usines employant les détenus.

M. BIDDLE. — Et à la fin de la guerre, les conditions de vie dans ces camps de travail étaient-elles semblables aux conditions de vie dans les camps de concentration, telles que vous les avez décrites plus haut ?

TÉMOIN HÖSS. — Oui, car il n'y avait plus la possibilité d'évacuer les détenus malades vers les camps de concentration proprement dits ; c'est pour cela que la mortalité était très élevée.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

(Le témoin se retire.)

En avez-vous terminé, Docteur Kauffmann ?

Dr KAUFFMANN. — Je fais comparaître encore un témoin, avec l'autorisation du Tribunal, le témoin Neubacher.

(Le témoin s'approche de la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Quel est votre nom complet ?

TÉMOIN HERMANN NEUBACHER. — Hermann Neubacher.

LE PRÉSIDENT. — Répétez ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne célerai ni n'ajouterai rien ».

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr KAUFFMANN. — Témoin, quelles fonctions avez-vous assumées avant et pendant la guerre ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Pendant la guerre, j'ai occupé pendant cinq années des postes diplomatiques à l'étranger ; auparavant, c'est-à-dire avant la guerre, j'étais maire de Vienne.

Dr KAUFFMANN. — Connaissez-vous l'accusé Kaltenbrunner ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Je le connais.

Dr KAUFFMANN. — Et depuis quand le connaissez-vous ?

TÉMOIN NEUBACHER. — J'ai fait la connaissance de Kaltenbrunner en 1934 lors de ce qu'on a appelé l'action de pacification

entreprise par l'ingénieur Reinthaler, en Autriche. Je l'ai revu après l'Anschluss.

Dr KAUFFMANN. — En 1943, Kaltenbrunner fut nommé chef du RSHA. Le savez-vous ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Je le sais.

Dr KAUFFMANN. — Savez-vous si Kaltenbrunner a pris ses fonctions de plein gré ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Kaltenbrunner me raconta — je crois à la fin de 1943 — qu'il ne désirait pas assumer ces fonctions, qu'il avait refusé trois fois, mais finalement qu'on lui en avait donné l'ordre formel. Il ajouta qu'on lui avait promis qu'il pourrait démissionner après la guerre.

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous pu observer comment l'accusé s'est acquitté de ses fonctions de chef du RSHA ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Lorsque je me rendais pour raison de service au bureau principal, j'avais souvent avec lui des entretiens sur l'étranger et la politique étrangère.

Dr KAUFFMANN. — Savez-vous que la Gestapo dépendait du RSHA ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Oui.

Dr KAUFFMANN. — Vous connaissez l'accusé, je vous demande donc : avait-il des dispositions particulières pour l'exercice de fonctions policières ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Je connais Kaltenbrunner et puis vous dire qu'il n'avait aucune aptitude spéciale à exercer ces fonctions. En 1941 il voulait encore quitter la Police.

Dr KAUFFMANN. — Sur quoi vous basez-vous pour déclarer ceci ?

TÉMOIN NEUBACHER. — J'étais à cette époque chargé des questions économiques en Roumanie. Kaltenbrunner me fit savoir qu'il n'aimait pas la carrière policière, qu'il n'y comprenait rien et qu'il s'intéressait aux questions de politique étrangère...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kauffmann, le Tribunal estime que cette déposition ne concerne pas les preuves attendues. Qu'il aimât ou non ses fonctions n'enlève rien au fait qu'il les exerça.

Dr KAUFFMANN. — On a fait de Kaltenbrunner le successeur de Heydrich. Est-ce absolument exact ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Ce n'est pas exact ; je le sais car...

LE PRÉSIDENT. — Ce n'est qu'une opinion personnelle. C'est l'opinion du témoin et elle ne peut affecter la position de Kaltenbrunner. Le témoin ne peut nous dire si on l'appelait le successeur de Heydrich ou un deuxième Heydrich.

Dr KAUFFMANN. — Le Ministère Public a déclaré avec un accent péjoratif que Kaltenbrunner était le successeur du tristement fameux Heydrich. Or comme le témoin les connaît tous les deux...

LE PRÉSIDENT. — Le témoin a déjà dit qu'en effet il était le successeur de Heydrich. Vous pouvez lui demander s'il était un second Heydrich.

Dr KAUFFMANN. — Voulez-vous, s'il vous plaît, nous dire, témoin, si on pouvait le désigner comme un second Heydrich?

TÉMOIN NEUBACHER. — Himmler lui-même a déclaré...

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime que cette question est sans importance.

Dr KAUFFMANN. — Je comprends; j'en viens à la question suivante: savez-vous pourquoi Himmler a précisément choisi Kaltenbrunner?

TÉMOIN NEUBACHER. — Himmler m'a dit...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kauffmann, le Tribunal ne pense pas que ce témoin puisse dire ce que pensait Himmler. Himmler l'a nommé.

Dr KAUFFMANN. — Le témoin, autant que je sache, citera un entretien avec Himmler, dont on peut déduire que Himmler a choisi Kaltenbrunner parce qu'il ne le craignait nullement. Le Ministère Public a affirmé exactement le contraire. Cet homme sait, de par la bouche de Himmler, que cette allégation du Ministère Public est fausse.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime que si Himmler a parlé au témoin de la nomination de Kaltenbrunner, vous pouvez demander à ce témoin ce que Himmler en pensait.

Dr KAUFFMANN. — Commencez, témoin.

TÉMOIN NEUBACHER. — Lors d'une entrevue avec Himmler, lorsque je me trouvais dans son bureau, devant le masque mortuaire de Heydrich, au Quartier Général, Himmler me dit que la mort de cet homme était une perte irréparable et qu'après Heydrich personne n'était capable de diriger cet énorme service. Seul son créateur en était capable. A ma question: «Et Kaltenbrunner?», il répondit: «Naturellement cela vous intéresse en tant qu'Autrichien; Kaltenbrunner aura besoin de se familiariser avec ce travail. Il travaille beaucoup maintenant à des affaires qui vous intéressent, le service des renseignements à l'étranger». Voici ce que Himmler m'a dit.

Dr KAUFFMANN. — Savez-vous que Kaltenbrunner, peu après avoir pris possession de son poste en 1943, s'est efforcé d'engager

des négociations avec l'étranger, car il estimait que la situation militaire était sans espoir ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Je sais d'après différents entretiens que Kaltenbrunner recherchait toujours une entrevue avec l'ennemi. Il était convaincu que l'on ne pouvait sortir de cette guerre en bonne position sans de grands événements en politique étrangère. Je n'ai pas parlé en détail de cette question avec lui. En Allemagne, quiconque émettait dans le privé un doute sur la victoire allemande était condamné à mort.

Dr KAUFFMANN. — Est-ce que Kaltenbrunner vous a soutenu dans vos efforts en Serbie pour adoucir la politique de terreur ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Oui, l'aide de Kaltenbrunner en cette affaire a été très appréciable. Les services de Police allemands savaient par moi et par Kaltenbrunner que ce dernier, en tant que chef du service d'espionnage à l'étranger, soutenait sans restriction ma politique dans les territoires du Sud-Est. C'est ainsi que j'ai pu avoir une influence sur les services de Police ; l'appui de Kaltenbrunner m'était précieux dans mes efforts avec l'aide d'officiers compréhensifs, pour écarter le système de la responsabilité collective et des représailles qui existait jusqu'alors.

Dr KAUFFMANN. — Connaissez-vous les opinions de Kaltenbrunner à propos de la question juive ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Je n'ai parlé qu'une seule fois et très brièvement de cette question avec Kaltenbrunner. Lorsque les bruits d'une action massive et systématique s'amplifièrent, je demandai à Kaltenbrunner : « Qu'y a-t-il de vrai là-dedans ? ». Kaltenbrunner me déclara brièvement que c'était une action spéciale qui ne dépendait pas de lui. Il se défendit devant moi d'y être pour quelque chose et, plus tard, je crois que c'était au début ou à la fin de 1944, il m'informa que le traitement de la question juive avait évolué, et il avait le ton satisfait d'un homme content d'avoir obtenu un succès.

Dr KAUFFMANN. — Kaltenbrunner est dépeint comme un homme très ambitieux. Savez-vous quelle était sa façon de vivre ?

TÉMOIN NEUBACHER. — La vie de Kaltenbrunner était simple... Il n'a pas acquis de fortune...

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public n'en a pas fait un ambitieux. Il n'y a aucune charge en ce sens contre, lui.

Dr KAUFFMANN. — « Cruel, assoiffé de pouvoir », ces deux mots ont été employés.

LE PRÉSIDENT. — Mais être « assoiffé de pouvoir » et « cruel » c'est tout à fait différent.

Dr KAUFFMANN. — Oui, je sais, je parle simplement du premier terme.

LE PRÉSIDENT. — Je voudrais bien savoir où se trouvent ces deux expressions.

Dr KAUFFMANN. — L'Acte d'accusation contient les deux mots: «Assoiffé de pouvoir et cruel».

M. BIDDLE. — Ce n'est certainement pas dans l'Acte d'accusation et nous ne nous souvenons pas non plus que de tels termes aient été employés dans les exposés du Ministère Public.

Dr KAUFFMANN. — Si cela n'avait pas été je ne l'aurais pas mentionné. Dans l'Acte d'accusation il y a une page intitulée: «Résumé et conclusion»; il y est dit:

«Comme tous les autres nazis, Kaltenbrunner était avide de pouvoir et, pour plus de sûreté, il écrivait son nom avec du sang. C'est un nom qui demeurera un symbole de cruauté...»

LE PRÉSIDENT. — Mais que lisez-vous là?

Dr KAUFFMANN. — Je lis l'Acte d'accusation, dernière page, sous le titre: «Résumé et conclusion.»

M. DODD. — Je crois que je puis donner une explication. Ce que lit l'avocat est tiré de mon dossier d'audience qui n'a jamais été déposé devant le Tribunal, mais a été transmis à la Défense.

Dr KAUFFMANN. — Si on ne maintient pas cette accusation, je ne poserai pas d'autres questions. J'en viens au point suivant: savez-vous si Kaltenbrunner avait donné l'ordre d'évacuer les camps de concentration?

TÉMOIN NEUBACHER. — Non.

Dr KAUFFMANN. — D'après vos observations et vos expériences personnelles, Kaltenbrunner a-t-il, en tant que chef de service, fait l'impossible pour adoucir ou éviter les mesures inhumaines qui avaient été prises?

TÉMOIN NEUBACHER. — Je dois attirer l'attention sur le fait que je suis resté pendant cinq années à l'étranger et qu'en ce qui concerne le développement des événements en Allemagne il ne m'a pas été permis de faire beaucoup d'observations. Tel que j'ai connu Kaltenbrunner, je ne doute pas qu'il ait eu l'illusion de pouvoir y changer quelque chose. Mais il ne le pouvait pas.

Dr KAUFFMANN. — J'en viens à la dernière question: savez-vous qu'il a enfreint une mesure de Police en voulant faire libérer en Serbie deux prélats orthodoxes?

TÉMOIN NEUBACHER. — Oui, je le sais, il s'agit de...

LE PRÉSIDENT. — Qu'est-ce que cela a à voir avec l'affaire Kaltenbrunner?

15 avril 46

Dr KAUFFMANN. — On l'accuse d'avoir persécuté les Églises dans toute sa politique. Le Ministère Public lui adresse le reproche exprès d'avoir persécuté les Églises dans le but d'anéantir le christianisme, et cela se trouve, je puis l'affirmer avec certitude cette fois-ci, dans le procès-verbal, et c'est à cela que je fais allusion.

LE PRÉSIDENT. — Mais la réponse à votre question n'infirmes pas cette accusation.

Dr KAUFFMANN. — Si un accusé s'est efforcé d'exterminer l'Église, il ne prendra pas de mesures en contradiction flagrante avec ce but. Voilà ce que ce témoin pourra dire.

LE PRÉSIDENT. — En ce qui concerne les Églises ou les individus ?

Dr KAUFFMANN. — Les individus en tant que représentants de l'Église naturellement. On ne peut pas séparer l'objet des personnes.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal pense que la question est irrecevable.

Dr KAUFFMANN. — Je vous remercie. J'en ai fini avec l'interrogatoire de ce témoin.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal suspend l'audience.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Kauffmann, avez-vous terminé?

Dr KAUFFMANN. — Oui. L'interrogatoire de ce témoin termine mon intervention.

LE PRÉSIDENT. — Un autre avocat désire-t-il poser des questions?

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, j'ai quelques questions à poser qui, naturellement, n'intéressent absolument pas le cas Kaltenbrunner, mais qui intéressent le cas Funk qui sera étudié ultérieurement. Comme ce témoin ne comparait qu'une seule fois, je suis bien obligé de lui poser maintenant ces questions qui, évidemment, seraient plus à leur place un peu plus tard.

Témoin, vous avez déclaré aujourd'hui que vous aviez été envoyé par les Affaires étrangères en Roumanie pour vous occuper de questions économiques. Est-il exact que vous étiez également chargé à cette même époque de représenter les intérêts économiques allemands en Grèce?

TÉMOIN NEUBACHER. — En automne 1942, en plus de ma mission en Roumanie, je reçus, avec un expert financier italien, le ministre d'Agostino, la mission de prendre des mesures destinées à éviter la ruine totale de la monnaie et de l'économie grecques.

Dr SAUTER. — Témoin, votre formation vous prédisposait-elle à l'exercice de ces délicates fonctions? Dites-nous rapidement quels postes vous avez occupés auparavant afin que nous nous rendions compte si vous étiez compétent en la matière. Mais, je vous en prie, soyez très bref.

TÉMOIN NEUBACHER. — Je fus l'un des premiers chefs de l'économie autrichienne; à 28 ans j'étais directeur et à 30 ans, directeur général de la Wiener Siedlungsgesellschaft. A 33 ans, j'étais chef d'une grosse entreprise de construction. J'ai été fonctionnaire de la Banque nationale autrichienne, membre de la commission des douanes autrichiennes, membre du comité viennois de crédit pour la Russie, membre de la commission d'experts chargés d'examiner les questions soulevées par l'effondrement du crédit autrichien. J'ai acquis ainsi une pratique et une expérience appréciables en matière d'économie.

En outre, j'étais parfaitement au courant des questions économiques balkaniques car j'ai travaillé un certain temps à l'administration financière centrale de l'IG-Farben, à Berlin.

Dr SAUTER. — Témoin, il y a quelques jours, lorsque je vous rendis visite en prison, je vous ai montré un rapport du

Gouvernement royal grec adressé au Tribunal Militaire International et je vous ai demandé de me dire ce que vous en pensiez. Ce qui y est affirmé est-il exact ?

C'est le document URSS-379 (UK-82). Ce rapport semble imputer aux autorités allemandes et, en fin de compte, à Funk, la ruine de l'économie grecque et parle de pillage. Je vous demande, sans entrer dans les détails, de me dire en gros ce que vous en pensez.

LE PRÉSIDENT. — Général Rudenko ?

GÉNÉRAL RUDENKO. — Monsieur le Président, je voudrais faire la déclaration suivante : le rapport de la commission du Gouvernement grec a été présenté au Tribunal Militaire International par le Ministère Public soviétique, conformément aux exigences de l'article 21 du Statut. J'estime que la question posée à ce témoin par la Défense doit être écartée, car le témoin n'est pas à même de donner son avis sur un rapport gouvernemental grec. La Défense peut poser des questions sur des faits, mais doit s'en tenir là.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, si on le désire, je puis examiner les faits, mais cela prendra plus de temps. Cependant, si le représentant du Ministère Public soviétique le désire, je suis parfaitement d'accord. Puis-je donc demander au témoin...

LE PRÉSIDENT. — Attendez, Docteur Sauter. A quel sujet interrogez-vous le témoin sur ce rapport ?

Dr SAUTER. — Dans ce rapport du Gouvernement grec déposé par le Ministère Public soviétique, on affirme, par exemple, que l'Allemagne, après avoir occupé la Grèce, l'a pillée et y a provoqué la famine en prélevant de grandes quantités de marchandises, lui a imposé des frais d'occupation disproportionnés et un change défavorable. En interrogeant ce témoin qui a séjourné longtemps en Grèce, à cette époque, comme spécialiste des questions économiques envoyé par le ministère des Affaires étrangères, je voudrais prouver d'abord que ces affirmations sont en partie fausses, que cet état de choses existait déjà au moment de l'entrée des troupes allemandes ; que ce ne sont pas les Allemands qui l'ont provoqué et que justement l'accusé Funk s'est toujours efforcé d'obtenir un change plus favorable pour la Grèce et a fait envoyer en Grèce des sommes d'or très importantes.

LE PRÉSIDENT. — Ne pouvez-vous pas poser quelques questions pour montrer que le plan appliqué en Grèce par le témoin était en règle avec les lois internationales ? Cela suffirait, me semble-t-il.

Dr SAUTER. — C'est ce que je voulais faire ; le témoin y serait d'ailleurs venu de lui-même.

Témoin, savez-vous quelle était l'attitude de la direction de l'économie allemande et notamment de l'accusé Funk vis-à-vis de la question de la dette grecque et du change dans ce pays ?

TÉMOIN NEUBACHER. — En ce qui concerne les engagements financiers bilatéraux, j'ai eu un entretien avec le ministre von Schwerin-Krosigk, ministre des Finances du Reich. On avait envisagé de régler la question de ces demandes réciproques après la guerre, sur la base d'une unité monétaire commune.

Dr SAUTER. — Comment se fait-il donc que l'on ait déjà abordé cette question pendant la guerre ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Je ne peux parler des événements économiques en Grèce d'après mon expérience personnelle qu'à partir d'octobre 1942. A cette époque, à mon arrivée à Athènes, le cours de la monnaie grecque s'était déjà effondré et la circulation monétaire avait augmenté de 3.000%. L'économie grecque a souffert du fait qu'à côté de l'inflation croissante on fit des efforts pour introduire en Grèce un système planifié sur le modèle allemand. Les conséquences furent, naturellement, que les vendeurs de marchandises grecques qui furent payés ultérieurement subirent un dommage. D'autre part, les importateurs de marchandises allemandes qui payaient le Mark au cours de 60 au change officiel, le revendirent au cours d'environ 30.000 et firent des profits énormes.

Ce chaos, né de la tentative d'instauration d'une économie planifiée à l'allemande, ne put être évité qu'en légalisant le marché noir et en rétablissant le marché libre. Dans ce domaine, les deux experts des Puissances de l'Axis ont obtenu, dès octobre 1942, un succès extraordinaire. Au bout de deux semaines, tous les magasins et tous les marchés regorgèrent de marchandises et les prix alimentaires baissèrent de 20%, ceux des produits industriels de 10%. Malgré l'inflation croissante, ces succès purent être maintenus pendant quatre mois.

Dr SAUTER. — Docteur Neubacher, est-il exact que l'accusé Funk, qui était à cette époque ministre de l'Économie du Reich, a demandé à maintes reprises au cours de conversations avec vous ou par lettres, que d'importantes quantités de marchandises soient exportées d'Allemagne vers la Grèce, malgré la pénurie de marchandises dont souffrait l'Allemagne à cette époque.

TÉMOIN NEUBACHER. — J'avais exposé les difficultés de ma tâche à M. le ministre du Reich, Funk, et nous fûmes d'accord pour envoyer en Grèce le plus de marchandises possible et non pas uniquement des produits alimentaires. A cette époque, je me suis assuré 60.000 tonnes de produits alimentaires ainsi que des produits

d'exportation allemands, car il est vain de tenter de freiner une inflation ou ses conséquences en ne s'attaquant qu'au problème des prix, s'il n'y a pas de produits disponibles. M. le ministre Funk, qui voulait aider à améliorer la situation en Grèce, a soutenu ce point de vue dans toute la mesure de ses moyens.

Dr SAUTER. — Savez-vous, témoin, que l'accusé Funk, le transport Allemagne-Grèce étant devenu impossible, a tenté d'obtenir que ces marchandises soient acheminées vers la Grèce avec l'aide de navires neutres naviguant avec autorisation britannique, afin de combattre la famine menaçante ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Je crois que ce projet se situe entre 1941 et 1942, alors que je n'étais pas encore en Grèce. En 1943, il nous devint complètement impossible de naviguer dans les eaux grecques car tous les bateaux étaient torpillés et les convois ferroviaires toujours à la merci de sabotages et de mines. J'ai alors — avec l'aide de l'ambassadeur de Suède Alar qui dirigeait la section grecque du secours international — demandé l'autorisation britannique d'expédier en Grèce des produits alimentaires. Cette autorisation me fut accordée et, après la paralysie de nos convois, le bateau suédois *Halaren* quittait chaque mois Trieste ou Venise pour le Pirée, chargé de ravitaillement allemand destiné à la Grèce.

Dr SAUTER. — L'ancien ministre de l'Économie, Funk, a-t-il participé de façon importante à toutes ces activités ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Le ministre de l'Économie Funk s'est occupé de façon active de la question grecque qui est unique dans l'histoire économique et il a soutenu mes efforts par tous les moyens.

Dr SAUTER. — Témoin, savez-vous que l'accusé Funk voulait également réduire les frais d'occupation et qu'il aurait voulu faire imputer une grande partie de ces frais à l'Allemagne elle-même afin de ne pas trop charger la Grèce. Que savez-vous à ce sujet ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Je connais trop peu les détails de cette affaire ; tout ceci s'est passé à Berlin, mais j'ai exposé à M. le ministre de l'Économie du Reich, Funk, la situation en Grèce et je sais qu'il s'est basé sur mes rapports pour ses propres interventions. Il savait parfaitement bien que le problème économique grec était extrêmement difficile à résoudre du fait de la guerre et du blocus, et qu'il fallait tout entreprendre pour éviter l'effondrement total de l'économie et de la monnaie. Il a toujours agi dans ce sens.

Dr SAUTER. — Témoin, l'accusé Funk a-t-il toujours essayé de réduire la valeur de la monnaie grecque, la drachme, ou, au contraire, s'est-il efforcé de maintenir cette valeur afin d'éviter une famine catastrophique. Voulez-vous dire brièvement ce que vous en pensez ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Le ministre du Reich, Funk, a toujours eu cette dernière attitude. Il l'a prouvé en augmentant les exportations vers la Grèce et, en accord avec le Plan de quatre ans, il a consenti le sacrifice le plus lourd pour l'Allemagne, à savoir : envoyer en Grèce une grande quantité d'or pour retarder l'inflation.

Dr SAUTER. — Vous dites « une grande quantité d'or ». En Allemagne, comme vous le savez, nous n'avions pendant la guerre que très peu d'or. Pouvez-vous nous dire quelle quantité d'or l'accusé Funk a envoyée en Grèce afin d'éviter la destruction de la monnaie grecque et la catastrophe. Quelle était cette quantité ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Au total, si je m'en souviens bien, on a envoyé en Grèce et en Albanie, 1.300.000 livres d'or.

Dr SAUTER. — 1.300.000 livres d'or ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Plus de 1.000.000 à Athènes, si mes souvenirs sont exacts.

Dr SAUTER. — Une dernière question, témoin. Est-il exact que ces efforts de l'économie allemande furent rendus inutiles par les agissements de certains commerçants grecs ? Pour citer un exemple : des usines allemandes auraient vendu à des commerçants grecs des moteurs 60 drachmes et ces commerçants les auraient revendus à l'Armée allemande 60.000 drachmes. Ce sont des cas que vous avez constatés vous-même et qui ont fait l'objet de certains de vos rapports à l'accusé Funk. C'est pourquoi je vous demande de me les confirmer.

TÉMOIN NEUBACHER. — C'est bien exact, mais je dois constater que les commerçants grecs étaient obligés d'agir ainsi par suite de l'inflation et du marché noir. Le peuple grec est bien trop intelligent pour se laisser surprendre par l'inflation. Chaque enfant là-bas est commerçant. C'est pourquoi le seul moyen d'éviter cette spéculation évidente, qui n'a en soi rien d'immoral, était de faire du marché noir un marché libre et d'y laisser régner la concurrence. C'est ainsi que tout cessa.

Dr SAUTER. — Cette transformation du marché noir en marché libre, problème qui a joué un rôle en France aussi, a été résolu par vous en accord avec Funk ?

TÉMOIN NEUBACHER. — Oui. A la fin d'octobre 1942, j'ai entrepris cette expérience avec mon collègue italien d'Agostino.

Dr SAUTER. — Je vous remercie, témoin.

Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser.

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, Messieurs, je poserai au témoin des questions relatives à l'Anschluss.

Témoin, vous avez parlé de votre activité économique, n'aviez-vous pas une activité politique?

TÉMOIN NEUBACHER. — Oui, en tant que président du Volksbund austro-allemand.

Dr STEINBAUER. — Quels étaient les buts de ce Volksbund austro-allemand?

TÉMOIN NEUBACHER. — C'était une institution qui n'avait aucune attache avec un parti ou une Église. Elle avait comme but la révision de la clause du Traité de Versailles, interdisant le rattachement à l'Allemagne et la réalisation de ce rattachement de façon pacifique au moyen d'un plébiscite. Tous les partis étaient officiellement représentés auprès de la direction de cette association, à l'exclusion du parti national-socialiste et du parti communiste. L'organisation allemande du même nom était dirigée par le président du Reichstag social-démocrate Paul Löbe.

Dr STEINBAUER. — J'ai ici une liste du comité directeur en 1926. Vous y figurez comme président et comme représentant du conseiller d'État Paul Speiser. Le trésorier en est le Dr Arthur Seyss-Inquart, puis on y voit un certain Dr Benedikt Kautski, un certain Georg Stern, président de l'association des banquiers, et un certain Dr Stolper. Est-ce exact?

TÉMOIN NEUBACHER. — Oui.

Dr STEINBAUER. — Pourquoi ces hommes de partis et de confessions si différents militaient-ils en faveur de l'Anschluss à une telle époque?

TÉMOIN NEUBACHER. — Après les traités de Versailles et de Saint-Germain, il y eut en Autriche un mouvement très important visant à la réunion à l'Allemagne de ce pays qui vivait au milieu d'énormes difficultés économiques. Adhérèrent à ce mouvement des hommes de tous les partis et de toutes les confessions, comme vous avez pu le voir d'après la composition du comité que vous venez de nommer.

Dr STEINBAUER. — Savez-vous, témoin, comment on envisageait en 1918 la situation de Vienne dans le cadre d'une réunion de l'Autriche au Reich?

TÉMOIN NEUBACHER. — Je n'ai aucune idée de la façon dont on pensait résoudre les difficultés techniques, mais je sais que les Autrichiens, conscients de l'importance historique de leur ville, étaient d'accord pour faire de celle-ci une seconde capitale de l'Allemagne.

LE PRÉSIDENT. — Je regrette, mais le Tribunal ne s'intéresse pas à la question de savoir si l'Anschluss était désirable ou non,

s'il était juste ou non. Il s'occupe de savoir s'il a été réalisé par la violence et la plus grande partie de cette déposition ne semble pas pertinente sur ce point.

Dr STEINBAUER. — Monsieur le Président, je dois malheureusement dire que je suis d'un avis différent. J'estime — et cela ne concerne pas seulement l'accusé Seyss-Inquart mais aussi les autres accusés qui ont participé à l'Anschluss: Göring, Ribbentrop, von Papen et Neurath — qu'il est très important de savoir dans quelles conditions économiques, politiques et culturelles se trouvait l'Autriche lorsque ces hommes ont milité en faveur de l'Anschluss. D'où j'estime qu'il est important de se faire une vue d'ensemble des choses. Je me suis permis, dans mon livre de documents, de faire un bref exposé historique afin de montrer toutes les thèses.

Témoin, en 1938, vous êtes devenu maire de la ville de Vienne?

TÉMOIN NEUBACHER. — C'était après l'Anschluss.

Dr STEINBAUER. — Seyss-Inquart était à cette époque Reichstatthalter du Gau de Vienne, c'est-à-dire pour l'Autriche. Est-ce exact?

TÉMOIN NEUBACHER. — Je devins bourgmestre de Vienne alors que Seyss-Inquart était Chancelier d'Autriche, le 13 mars 1938 au matin. Seyss-Inquart était à ce moment Chancelier fédéral.

Dr STEINBAUER. — Très bien. Combien de temps êtes-vous resté bourgmestre de Vienne?

TÉMOIN NEUBACHER. — D'après le droit autrichien, jusqu'en février 1939. A ce moment, le Gauleiter Bürckel devint Gauleiter et Reichstatthalter de Vienne et, en même temps, Chef suprême de l'administration communale. Donc...

Dr STEINBAUER. — Je vous remercie. Comment se présentait la situation avec Seyss-Inquart d'un côté et Bürckel, commissaire à l'unification du Reich, de l'autre?

TÉMOIN NEUBACHER. — Les rapports étaient notoirement mauvais. Bürckel ne se souciait pas des compétences du Reichsleiter Seyss-Inquart. Il passait au-dessus de lui et gouvernait en employant tous les moyens de délation, d'intrigue et de provocation pour essayer de se débarrasser de Seyss-Inquart, et il y réussit.

Dr STEINBAUER. — Je vous remercie, je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public désire-t-il poser des questions au témoin?

COLONEL AMEN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Pas de questions?

COLONEL AMEN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

(*Le témoin se retire.*)

Dr KAUFFMANN. — Il reste encore six questionnaires. J'espère pouvoir les déposer dès que je les aurai reçus. Je dois me réserver le droit, pour compléter la requête écrite que j'ai adressée il y a deux jours, de demander la comparution de l'un ou l'autre des témoins pris parmi ceux qui figurent dans les affidavits que le Ministère Public a déposés.

LE PRÉSIDENT. — Vous voulez contre-interroger un témoin dont le Ministère Public a soumis un affidavit?

Dr KAUFFMANN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Parlez-vous de ces affidavits qui ont déjà été déposés?

Dr KAUFFMANN. — Oui, pour la première fois il y a deux jours.

LE PRÉSIDENT. — Bien. Le Tribunal pense qu'il faudra que vous vous décidiez vite si vous voulez contre-interroger ces témoins.

Dr KAUFFMANN. — Certainement. Je voulais déjà en faire la demande, mais le Tribunal m'a dit de la faire par écrit.

LE PRÉSIDENT. — Je comprends.

Dr KAUFFMANN. — Autrement, j'en ai terminé. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, je vous remercie.

Sir David, le Dr Dix voudrait éclaircir la question de ses documents concernant l'accusé Schacht. Pensez-vous que cela prendra beaucoup de temps?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je pourrais consulter M. Dodd. Je ne pense pas que cela prenne beaucoup de temps, mais je voudrais d'abord m'en assurer, si Votre Honneur me le permet.

LE PRÉSIDENT. — Qu'en pense le Docteur Dix?

Dr DIX. — Je ne crois pas que cela dure très longtemps, un quart d'heure, peut-être; mais je répondrai au Ministère Public et la durée de mon exposé dépendra de la durée de celui du Ministère Public.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Il me semble qu'il est préférable de commencer maintenant, sinon nous devons nous fixer une certaine durée et nous ne savons pas combien de temps cela durera. Si nous réglons cette question maintenant, ce ne sera pas très long et le Dr Thoma pourra continuer ensuite.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Mon collègue, M. Dodd, pense que cela prendra à peu près une demi-heure.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Thoma, vous n'y voyez pas d'objections?

Dr THOMA. — Non.

M. DODD. — Monsieur le Président, j'ai devant moi une table des matières apportée par le Dr Dix à propos de l'accusé Schacht. Je voudrais d'abord examiner les documents contre lesquels nous élevons des objections.

LE PRÉSIDENT. — Je ne suis pas sûr d'avoir cette liste devant moi. Pouvez-vous nous en donner une copie?

M. DODD. — Je n'en ai qu'une copie que m'a donnée le Dr Dix.

LE PRÉSIDENT. — Une autre copie en a-t-elle été fournie au Tribunal?

M. DODD. — Je ne crois pas. Je ne le sais pas.

LE PRÉSIDENT. — Vous pourriez peut-être indiquer quels sont les documents et en donner les numéros en les déposant.

M. DODD. — Voici les quatre premiers. Le premier est un livre de Sir Nevile Henderson portant le titre: *Échec d'une mission*; le deuxième aussi est un extrait de ce livre, ainsi que le troisième. Nous élevons des objections contre tous ces documents parce qu'ils ne représentent que l'opinion de Sir Nevile Henderson et ne rapportent pas des faits historiques. Le quatrième est un extrait d'un livre écrit par Karl Bopp sur le Dr Schacht. Nous élevons les mêmes objections contre lui. Le document n° 5 est un extrait du livre de M. Sumner Welles: *L'époque de la décision*. Nous élevons la même objection: ce n'est que l'opinion de M. Sumner Welles et, quelle qu'en soit la valeur, elle ne trouve pas place ici. Le numéro 6 est un extrait du livre du vicomte Rothermere qui a déjà été examiné par le Tribunal à propos de l'accusé Göring. On avait déclaré à ce moment qu'il n'apportait que l'opinion de l'auteur et n'intéressait pas le Tribunal. Le septième document est l'affidavit de Messersmith qui a été présenté par le Ministère Public. Naturellement, nous n'élevons pas d'objections. Le huitième document émane aussi du Ministère Public. Pas d'objections. Contre le document 9 non plus. Le dixième document est un affidavit ou une déclaration de feu le Feldmarschall von Blomberg. Pas d'objections. Aucune objection non plus contre les documents 11, 12 et 13. Le numéro 14 est le journal de l'ambassadeur Dodd; nous voudrions seulement avoir les dates ou les pages du journal, mais ce n'est pas là une véritable objection. Nous n'élevons pas d'objections pour les documents numérotés de 14 à 18.

LE PRÉSIDENT. — Je crois, Monsieur Dodd, qu'il s'agit de savoir quels sont les passages qui doivent être traduits?

M. DODD. — Oui, nous n'élevons des objections maintenant que pour épargner du travail aux traducteurs.

LE PRÉSIDENT. — Bien. Passez au numéro 18.

M. DODD. — Le document 18 comprend trois parties: a, b, c, déclarations de Paul-Boncour, Briand et Lord Cecil. Ce sont des déclarations concernant le droit de l'Allemagne à réarmer. Nous élevons des objections parce que ce ne sont pas des déclarations émanant de membres officiels des deux Gouvernements. D'autre part, les sources ne sont pas données. C'est là l'opinion de ces personnages après qu'ils eurent quitté leurs fonctions.

Je passe maintenant au document 33. C'est un discours du Dr Schacht prononcé en 1937. La seule question que nous posons est la suivante: en existe-t-il un original ou non? Nous ne l'avons pas encore découvert. Nous ne contestons pas la valeur de ce document.

Document 34: discours d'Adolf Hitler. Il est très court, mais je n'en vois pas l'importance. Il ne se rapporte à aucune des questions qui nous intéressent ici. A moins que le Dr Dix ne nous fasse la lumière sur ce point, nous ne l'acceptons pas.

LE PRÉSIDENT. — Quelle est la teneur de ce discours, Monsieur Dodd?

M. DODD. — Le réarmement en général. Il n'y a rien qui se rapporte à Schacht ou à un chef d'accusation. C'est une déclaration d'ordre général sur le réarmement.

Nous élevons des objections contre le document 37, lettre du Dr Schacht à M. Léon Fraser. Nous voudrions savoir si on peut en obtenir l'original; si oui, nous n'avons pas d'objections.

Document 38: article d'un journal de Zurich sur les idées du Dr Schacht. Nous ferons quelques objections. Tout d'abord l'auteur n'est pas connu et, de plus, il s'agit d'un article de journal sans intérêt ici.

Document 39: c'est une lettre d'un certain Richard Morton adressée au contentieux de la Trésorerie britannique (Solicitor of the Treasury) qui fut transmise au Secrétaire général. Nous considérons ce document comme irrecevable. Il s'agit de l'opinion de Morton et d'une aide apportée par Schacht à Morton. Nous proposons, si le Dr Schacht et son avocat le Dr Dix pensent que Morton a un témoignage à présenter, de lui envoyer un questionnaire. Morton est à Londres et ce procédé nous semble préférable car cette lettre ne rentre pas dans le cadre d'un interrogatoire.

Nous en arrivons au document 49. C'est la correspondance échangée entre l'éditeur du journal de l'ambassadeur Dodd et Sir

Nevile Henderson. Elle est rapportée dans le volume comprenant le journal de Dodd. Je ne vois pas très bien l'intérêt de cette correspondance et quels éléments nouveaux elle peut apporter.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce long ?

M. DODD. — Pas très long. Je suis un peu embarrassé en ce qui concerne les derniers documents, de 54 à 61. Nous savons seulement que le document 54 est constitué par des extraits du témoignage de Göring devant ce Tribunal, trois extraits du témoignage de Göring et quatre extraits des explications du lieutenant Brady Bryson à propos de Schacht. A mon avis, toute traduction est inutile ; il suffit de les mentionner. Ils figurent déjà au procès-verbal et je me demande quelles sont les intentions du Dr Dix. Naturellement, je n'éleve aucune objection si l'on en fait un usage licite.

LE PRÉSIDENT. — Ces extraits sont-ils longs ?

M. DODD. — Je ne sais, Monsieur le Président, je ne les ai pas sous la main.

Voilà ce que nous pensons des demandes de l'avocat du Dr Schacht. Je ne suis pas entré dans les détails, mais je suis prêt à répondre à toute question éventuelle.

LE PRÉSIDENT. — Bien. Le Dr Dix a maintenant la parole.

Dr DIX. — En ce qui concerne les documents 1 à 6, j'admets que M. Dodd a raison et qu'il s'agit là plutôt d'une question d'argumentation que de preuves matérielles : Schacht répond à l'Accusation en démontrant que des personnalités étrangères avaient la même opinion que lui sur le réarmement et il se réfère à l'opinion d'hommes politiques étrangers. Moi-même, dans ma plaidoirie finale, je citerai ces passages à l'appui de mes dires. Lorsque M. Dodd prétend que c'est moins une preuve qu'un argument, il a raison, mais nous ne discutons pas maintenant de savoir ce que les règles de la procédure que nous suivons autorisent à déposer, mais nous discutons ou plutôt nous examinons ce qui doit être traduit afin que si Schacht, au moment de son interrogatoire, cite ces documents ou si dans ma plaidoirie j'y fais allusion, le Tribunal soit à même de suivre ces citations. Nous avons, de plus, constaté que le Tribunal — et c'est très compréhensible — aime avoir des traductions des documents qu'on présente, afin qu'il puisse en suivre la lecture.

En ce qui concerne ces documents 1 à 6 — et cela est également applicable et je le dis tout de suite, pour le document 18 — je ne discute pas pour les faire admettre en tant que preuves mais pour en recommander la traduction afin qu'en cas de citation ils puissent

être soumis au Tribunal; c'est une pure question d'opportunité: ceci s'applique aux documents 1 à 6 et à tous ceux qui portent le numéro 18.

LE PRÉSIDENT. — Mais, Docteur Dix, le Tribunal n'a pas décidé que les notes du vicomte Rothermere et le discours ou le livre de Paul Boncour ne doivent pas être déposés et que l'on ne doit pas s'y référer?

Dr DIX. — Je ne me souviens que d'une décision du Tribunal interdisant d'aborder la question de l'injustice ou de l'équité du Traité de Versailles; nous agirons conformément à cette décision, mais ces passages ne traiteront pas de ce sujet et ni Schacht, ni moi-même ne le désirons.

Je veux donner un exemple: l'Accusation a interprété certaines idées de Schacht pour montrer qu'il a désiré et soutenu l'agression; Schacht veut contester cette accusation en disant que telle ou telle éminente personnalité étrangère avait la même opinion et que, par conséquent, il ne pouvait lui-même projeter une agression allemande. Je ne veux que donner un exemple et non faire une conférence sur le caractère inique ou non du Traité de Versailles et je ne veux pas faire d'exposé que l'on n'écouterait pas. Puis-je continuer? J'arrive au document 18. Je viens juste d'entendre les assertions de M. Dodd et je dois y répondre rapidement. Il faut que je rassemble mes papiers. Si M. Dodd ne trouve pas les sources du document 18 ainsi que des documents 1 à 6, c'est qu'il n'a que la table des matières; les documents eux-mêmes indiquent les sources.

Je passe maintenant au numéro 37: c'est une lettre de Schacht à un certain Fraser; j'ai écouté M. Dodd et je crois avoir compris qu'il n'a pas d'objection à formuler mais qu'il a seulement besoin de savoir où se trouve l'original: Fraser, qui est mort, était président de la First National Bank et l'original de cette lettre, s'il existe encore, doit se trouver dans les papiers de M. Fraser, auxquels je n'ai pas accès.

Un instant, Monsieur le Président: Schacht me dit qu'il en a une copie signée de sa main même; elle avait été déposée en Suisse pendant la guerre en raison de son contenu et cette copie signée de Schacht est à notre disposition; elle est à l'origine de la copie du livre de documents et le professeur Kraus en a certifié la conformité; je crois donc que nous avons donné satisfaction à propos de son identification. C'est le numéro 37.

Un instant, je vous prie. J'ai noté que le document n° 34 n'indiquait pas de source. C'est la même chose que pour le cas précédent. Dans le livre de documents, la source est indiquée; c'est l'ouvrage *Dokumente der Deutschen Politik*, collection dont

on s'est servi bien souvent. Maintenant, on a fait des objections contre...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Dix, l'objection élevée contre le numéro 34 ne consiste pas à prétendre qu'on ne pouvait en avoir l'original, mais que c'est un discours de Hitler sur le réarmement qui ne paraît pas pertinent.

Dr DIX. — Merci, Monsieur le Président. En effet, M. Dodd ne pouvait en voir l'importance; il n'y a que Schacht qui puisse la reconnaître car lui seul en a suivi le développement interne. Ce discours de Hitler contient un passage qui a éveillé une inquiétude croissante dans l'esprit de Schacht devant le fait qu'une telle politique ne menât à une agression et même que cette agression ne fût voulue par Hitler. C'est ce passage du discours de Hitler du 20 février 1938 qui éveilla cette suspicion; en ce qui concerne toute l'attitude de Schacht en face de la politique amorcée par Hitler en 1933, la solidarité dont Schacht a fait preuve vis-à-vis de cette politique jusqu'au point crucial marqué par le début d'une certaine méfiance et jusqu'à l'opposition qu'il y a manifestée et qu'il a poursuivie par la préparation du Putsch, cette évolution de l'attitude intérieure de Schacht dans laquelle ce discours joue un grand rôle est de première importance.

J'en arrive au document 38 qui est un article des *Basler Nachrichten*, preuve à mon avis parfaitement admissible. En tout cas, je combattrai jusqu'à ma dernière cartouche pour qu'on l'admette. Sujet: avant la guerre, combat contre la guerre. Pendant la guerre, tentatives pour provoquer une paix rapide et pour restreindre l'étendue de cette guerre. En 1941, c'est-à-dire avant l'entrée de la Russie dans la guerre et avant l'entrée en guerre des États-Unis, Schacht eut une conversation avec un économiste américain, conversation dont il ne s'est souvenu que lorsqu'un ami lui envoya l'article des *Basler Nachrichten*, du 14 janvier 1946. Il déclara alors: « Naturellement, maintenant je m'en souviens. J'ai eu une conversation de ce genre au printemps 1941 avec un économiste américain ». Il en a oublié le nom mais cette conversation montre les efforts qu'il fit en 1941 également pour éviter tout développement nouveau de la guerre, pour faire des plans et établir des contacts avec les États-Unis et l'entourage du Président Roosevelt.

Nous n'avons pas d'autre preuve de l'existence de cette conversation et nous ne pouvons convoquer ce professeur, puisque Schacht a oublié son nom, mais c'est ce professeur lui-même qui, anonymement, parle dans ce numéro de journal du 14 janvier 1946.

LE PRÉSIDENT. — Quelle est la nature de la conversation qui, d'après vous, est rapportée dans ce journal?

Dr DIX. — C'est un assez long article : peut-être vais-je en souligner un ou deux points afin que le Tribunal puisse se rendre compte. Le professeur insiste sur les critiques sévères que fit Schacht du système national-socialiste ; il ajoute que Schacht montra les dangers du maintien d'un tel système conduisant à la suppression de toute activité intellectuelle et il ajoute que cette guerre était complètement insensée et que même si l'Allemagne la gagnait elle serait sans profit ; il a exposé à ce professeur qu'il fallait tout faire pour arrêter la guerre car alors les gouvernements pourraient rendre à un monde remis en ordre les libertés perdues, grâce à l'établissement d'une paix équitable. Il fallait tenter d'établir ce contact entre les nations, spécialement par l'entremise de personnalités américaines, avant que la Russie et les États-Unis ne prennent part à la guerre.

Il exprima le regret — je m'excuse — il cita Roosevelt et son entourage comme étant seuls capables de réaliser cette entreprise si délicate et si difficile.

Dans la lettre que j'ai citée auparavant, adressée à Fraser, Schacht fait la même tentative car Fraser appartenait à ce milieu qui avait ses entrées dans l'entourage de Roosevelt. C'est un dernier effort tenté auprès de Roosevelt, en qui il avait placé sa confiance, pour faire la paix avant qu'il ne soit trop tard.

Étant donné qu'on reproche à Schacht d'avoir contribué à une guerre d'agression, une telle attitude est naturellement d'une grande importance et c'est pourquoi je pense que le Tribunal doit m'autoriser à présenter cet article comme preuve. Nous ne pouvons admettre que ce professeur ait menti. Il serait évidemment possible d'essayer d'obtenir de ce journal suisse, le nom de ce professeur mais je ne crois pas que ce journal donne son nom sans l'avoir consulté. C'est là la question et nous pouvons rencontrer de sérieuses difficultés. L'expérience nous montre que ce que le professeur a rapporté dans ce journal est vrai, pourquoi ne dirait-il pas maintenant la vérité ? De plus, c'est un homme très en vue et c'est pourquoi je pense que cette preuve a la même valeur qu'un affidavit et je vous demande à nouveau, Monsieur le Président, de me permettre de verser ce document au dossier, non seulement pour qu'il soit traduit mais aussi pour qu'il soit admis comme preuve. C'est le document 38.

Pour Morton, je suis tout à fait d'avis de lui envoyer un questionnaire, mais je crains que ce ne soit une démarche superflue car je veux seulement prouver par là que Lord Montagu Norman est retourné en Angleterre en 1939 après une session du BIZ... Ce Morton est un honorable citoyen de Francfort qui a émigré par la suite et a déclaré que Schacht se trouvait dans une position dangereuse en raison de son attitude politique ; c'est le fait que je

veux établir par cette lettre et il est nettement déterminé dans cette lettre. Cette lettre de Morton ne m'est pas adressée, ni à Schacht; elle a été adressée au chef du contentieux de la Trésorerie et de là, elle est parvenue au Ministère Public ici qui a eu l'amabilité de nous en communiquer le contenu. Il ne me paraît pas nécessaire de citer Morton comme témoin, ce serait trop compliqué et j'accepte volontiers de lui envoyer un questionnaire, mais je crois que ce serait beaucoup plus simple de citer deux très courts passages de cette lettre. Néanmoins, je suis naturellement tout prêt à envoyer un questionnaire à Londres. C'est le document 39.

En ce qui concerne le numéro 49, c'est une correspondance échangée entre Sir Nevile Henderson et l'éditeur du journal de l'ambassadeur Dodd, actuellement décédé. Ce document a été cité par le Ministère Public contre Schacht à plusieurs reprises. Je considère cette correspondance comme très importante en ce qui concerne la valeur des dires de M. Dodd. Dès maintenant, et afin qu'il n'y ait aucun doute, je veux souligner que nous sommes loin de vouloir attaquer la personnalité de l'ambassadeur Dodd que M. Schacht et moi-même connaissions personnellement; nous avons toujours été convaincus d'avoir affaire à un parfait honnête homme. Mais le Tribunal sait que ce livre a été édité par ses enfants après sa mort; ils se sont servis de quelques notes prises rapidement et des erreurs ont pu se glisser dans la rédaction, je dirai même des fautes très importantes; ces faits peuvent être prouvés par la correspondance entre Sir Nevile Henderson et l'éditeur du journal, correspondance qui montre que M. Dodd et Schacht se sont plusieurs fois rencontrés; or ces entretiens ont été faussement rapportés. On ne peut pas donner de meilleures preuves pour montrer le peu de crédit qui doit être accordé à ce journal, étant bien entendu qu'il ne s'agit pas de mettre en doute la véracité des dires de M. Dodd. En conséquence, afin de pouvoir contrôler la valeur de ce témoignage qui fut présenté par le Ministère Public et de n'y attacher que celle qu'il mérite, je demande l'admission de ce document.

En ce qui concerne les documents 54 à 61, il m'est tout à fait égal qu'ils ne soient pas traduits; je ne voulais qu'épargner du travail au Tribunal, mais Schacht sera interrogé par moi-même à propos de cette déposition de Göring. Si le Tribunal croit pouvoir s'en passer, ou s'il ne désire pas les entendre, ou les voir seulement au procès-verbal, il n'est pas nécessaire de traduire ces passages.

Ainsi, il ne reste plus que les affidavits. M. Dodd n'en a pas parlé, mais je crois que le Tribunal sait que j'en ai parlé avec Sir David en audience publique, ainsi que de la question des témoins, et je crois que les affidavits sont déjà admis. Il reste naturellement au Ministère Public le droit, après avoir pris connaissance de

leur contenu, de poser des questions ou d'appeler le témoin pour un contre-interrogatoire. Nous nous sommes contentés des affidavits, mais si le Ministère Public désire que les témoins comparassent, la Défense est tout à fait d'accord.

LE PRÉSIDENT. — Nous allons suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — Je vais d'abord m'occuper des documents concernant l'accusé Schacht.

Les documents suivants seront traduits : numéros 7, 8, 9, 14, 18, 33, 34, 37, 38, 39 et 49. Quant aux documents 54 à 61, ils figurent déjà au procès-verbal et ne seront pas traduits ; mais nous demandons au Dr Dix d'en donner les références dans son livre de documents. Les documents de 1 à 6 ne seront pas traduits. Naturellement, les documents dont je n'ai pas parlé seront traduits.

Maintenant, Docteur Thoma ?

Dr THOMA. — Monsieur le Président, je m'occupe tout d'abord des documents qui m'ont été accordés ce matin, extraits des ouvrages de Rosenberg : *Tradition et temps présents, Écrits et Discours, Sang et Honneur, Naissance de l'idée, Le Mythe du XX^e siècle*. Je veux me servir de ces documents pour prouver que l'accusé n'a pas participé au complot contre la Paix et à la préparation psychologique de la guerre d'agression. Ce sont des passages de discours prononcés par l'accusé devant des diplomates, des étudiants, des juristes ; passages qui montrent maintenant qu'il combattit pour la Paix sociale, et surtout qu'il ne voulait pas que les divergences d'opinions amènent une tension internationale. Il a parlé avec mépris de la propagande antireligieuse, il a défendu la liberté de conscience et cherché à atteindre une solution raisonnable du problème juif, même en accordant certains avantages aux Juifs ; il a apporté en la matière de la clarté et de la justice. Je demande au Tribunal que ces discours soient déposés et je lui demande la permission de citer l'accusé Rosenberg à la barre.

(L'accusé s'approche de la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Quel est votre nom complet ?

ACCUSÉ ROSENBERG. — Alfred Rosenberg.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien. »

(Le témoin répète le serment.)

Dr THOMA. — M. Rosenberg, voulez-vous, s'il vous plaît, donner au Tribunal une vue d'ensemble de vos activités.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Thoma, avez-vous donné les numéros de vos documents ?

Dr THOMA. — Oui. Ceci est le document Rosenberg-7 (a).

LE PRÉSIDENT. — Quand vous citez un de ces documents, je vous prie d'en donner le numéro.

Dr THOMA. — Oui, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Voulez-vous donner un aperçu de votre *curriculum vitae* ?

LE PRÉSIDENT. — Pour le procès-verbal, je pense que vous devriez lire la liste des documents dont vous servirez avec leur numéro. Avez-vous donné une liste des documents que vous voulez déposer comme preuve ?

Dr THOMA. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous les lire pour qu'ils figurent au procès-verbal ?

Dr THOMA. — RO-7, *Le Mythe du XX^e siècle*.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

Dr THOMA. — Document RO-7, *Le Mythe du XX^e siècle*; RO-7 (a), *Naissance de l'idée*; RO-7 (b), *Sang et Honneur*; RO-7 (c), *Tradition et temps présents*; RO-7 (d), *Écrits et Discours*; RO-8, *Völkischer Beobachter*, mars et septembre 1933.

LE PRÉSIDENT. — Celui-ci a été rejeté par le Tribunal; 7 (e) et 8 n'ont pas été admis.

Dr THOMA. — Je n'ai pas cité le 7 (e), Monsieur le Président, mais RO-8.

LE PRÉSIDENT. — Mais vous avez cité le 8.

Dr THOMA. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — RO-8 a été refusé.

Dr THOMA. — Très bien. Monsieur Rosenberg, je vous prie de nous donner une courte biographie de vous-même.

ACCUSÉ ROSENBERG. — Je suis né le 12 janvier 1893 à Reval en Estonie. Après être sorti de l'Oberrealschule, j'ai commencé à l'automne 1910 des études d'architecture à l'école supérieure technique de Riga. En 1915, lorsque le front germano-russe se rapprocha, l'école fut évacuée à Moscou avec professeurs et étudiants et j'ai poursuivi mes études dans la capitale russe. J'obtins, fin janvier ou début février 1918, le diplôme d'ingénieur architecte et je retournai dans mon pays. Lorsque les troupes allemandes entrèrent à Reval, je m'engageai volontairement dans l'Armée allemande mais, faute de recommandations, je ne fus pas accepté car j'étais habitant d'un pays occupé. Soucieux de mon avenir, je ne voulais pas rester entre deux grands États et j'essayai

de passer en Allemagne. Pour les Allemands de la Baltique, quelle que fût leur loyauté à l'égard de l'État russe, la culture allemande était une sorte de patrie spirituelle, et ce que j'avais vu et vécu en Russie m'amena à faire tout ce qui était en mon pouvoir pour empêcher le glissement politique de l'Allemagne vers le bolchevisme. Je croyais qu'en Allemagne, étant donné la structure si sensible de l'Empire allemand, ce mouvement aurait été une immense catastrophe.

A la fin de novembre 1918, je pus aller à Berlin et, de là, à Munich. Je pensais réellement reprendre ma profession d'architecte, mais au lieu de cela je rencontrai à Munich des personnalités qui pensaient comme moi et je devins collaborateur d'un hebdomadaire qui avait été fondé à cette époque à Munich. J'ai travaillé à cette revue depuis janvier 1918 et, depuis cette époque, j'ai toujours été journaliste. C'est à Munich que j'assistai à l'évolution du mouvement politique jusqu'à la république en 1919 et jusqu'à sa chute.

Dr THOMA. — Vous avez dit que l'Allemagne était votre patrie spirituelle. Voulez-vous dire au Tribunal quelles études et quels maîtres vous ont orienté vers l'Allemagne ?

ACCUSÉ ROSENBERG. — En plus de l'intérêt que j'ai porté dès ma jeunesse à l'art et à la peinture, j'ai également étudié la philosophie et me suis senti très près de Goethe, Herder et Fichte. Ils ont été le point de départ de mon évolution spirituelle. En même temps, j'étais sensible aux idées sociales de Dickens, de Carlyle et de l'Américain Emerson. A Riga, j'ai poursuivi ces études de front avec Kant et Schopenhauer évidemment et, par-dessus tout, j'étais attiré par la philosophie indienne et les courants de pensées qui s'y rattachent. Plus tard, naturellement, j'étudiai les historiens et philosophes européens et, finalement, à Munich, je suivis de près les nouvelles recherches historiques.

Dr THOMA. — Vous avez parlé de la « forme de l'idée ». Avez-vous subi là l'influence de Goethe ?

ACCUSÉ ROSENBERG. — Oui, il est bien évident que l'idée de considérer le monde comme quelque chose de cohérent est de Goethe.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Thoma, si vous interrogez l'accusé sur des questions philosophiques, le Tribunal désire que vous vous borniez à sa philosophie et que vous ne vous perdiez pas dans ses origines et ses sources.

Dr THOMA. — A la suite de quelles circonstances avez-vous adhéré à Munich à la NSDAP et avez-vous adopté les idées de Hitler ?

ACCUSÉ ROSENBERG. — En mai 1919, l'éditeur de la revue dont j'ai parlé reçut la visite d'un certain Anton Drexler, qui se présenta comme le président d'un nouveau parti ouvrier allemand. Il déclara que ses idées étaient conformes à celles que défendait cette revue. C'est depuis cette visite que je fus en relations avec un petit groupe d'ouvriers allemands qui s'était formé à Munich. J'y ai rencontré Adolf Hitler en automne 1919.

Dr THOMA. — Quand vous êtes-vous joint à Hitler ?

ACCUSÉ ROSENBERG. — J'ai eu à ce moment mon premier entretien avec Hitler et je fus frappé par la manière compréhensive et large dont il envisageait le problème européen. Il me dit que l'Europe d'aujourd'hui subissait la crise sociale et politique la plus aiguë qu'elle ait vue depuis la chute de l'Empire romain, que des foyers d'agitation existaient partout et qu'il essayait de rendre la santé à l'Allemagne à la lumière de cette conception. J'ai entendu Hitler parler de cela à de petites réunions de 40 à 50 personnes et je croyais que si quelqu'un avait le droit à la parole, c'était bien un soldat qui avait accompli silencieusement son devoir de combattant pendant quatre ans et demi.

A la fin de 1919, je suis entré au Parti, pas avant Hitler, comme on l'a prétendu ici, mais plus tard. Je reçus le numéro 625 ; je n'ai pas participé à l'élaboration du programme mais j'étais présent quand ce programme fut lu publiquement par Hitler et proclamé le 24 février 1920.

Dr THOMA. — Vous avez alors donné une justification juridique de ce programme et vous vouliez vous occuper de certains problèmes sociaux en rapport avec cette crise. Quelle solution pensiez-vous y apporter ?

ACCUSÉ ROSENBERG. — En réponse à différentes questions concernant les vingt-cinq points du programme, j'écrivis, à la fin de 1922, un commentaire dont certains passages ont été déposés devant le Tribunal. Voici en peu de mots l'attitude que nous avions adoptée.

L'évolution technique du XIX^e siècle a eu certaines conséquences sociales et intellectuelles. Le rationalisme et l'économie devinrent les maîtres de la vie, engendrèrent l'État industriel, sorte d'inter-nationalisme des affaires avec toutes ses séquelles et éloignèrent de plus en plus l'homme de sa nature et de son histoire. Au début du siècle, de nombreuses forces tentèrent de s'opposer à cette évolution unilatérale et de reconquérir la Patrie et l'Histoire. Ce sont les mouvements de jeunesse de cette époque qui remirent en honneur la tradition, les chants populaires, le passé dont on ne peut faire table rase et les créations artistiques. De nombreux écrivains, dont le professeur Schulze-Naumburg, donnèrent une

expression à ces diverses tendances et le national-socialisme, conscient de ce qu'il faisait, tenta de donner une forme moderne à ce mouvement qui se contentait jusqu'alors de rêver sur le passé. Il s'inspira des efforts du mouvement social de Stoecker et du parti national de Schönerer en Autriche, sans pour cela les prendre pour exemple; je crois d'ailleurs que la formule «national-socialisme» vient du pays des Sudètes; c'est ce nom qu'a choisi le petit parti ouvrier allemand.

Nous étions tous conscients de la signification profonde de ce mot «national-socialisme» et, si l'on me le permet, je ferai remarquer qu'au cours de trois mois de débats, l'Accusation nous a reproché bien des choses abominables mais n'a pas parlé une seule fois du national-socialisme.

A cette époque, l'Allemagne était divisée en deux camps ennemis qui se partageaient des millions d'honnêtes gens, et le problème consistait pour nous à trouver un commun dénominateur, premier jalon de l'unité nationale, à déceler les facteurs de division. Étroitement unis dans notre volonté d'aboutir, nous avons expliqué à maintes reprises comment, même du point de vue du prolétaire, la lutte des classes, réalité sociale et politique était cependant, lorsqu'on en fait un postulat doctrinal et un mot d'ordre permanent, un facteur de division nationale. Cet obstacle à l'apaisement social, cette lutte sociale pourrai-je même dire, constituait le second fait décisif, interdisant tout compromis. Le prolétariat avait raison et était dans son droit lorsqu'il réclamait la justice sociale. Du point de vue bourgeois, nous pouvions affirmer que la morgue de certains réactionnaires privilégiés avait de désastreuses conséquences; deuxièmement, que la représentation des intérêts nationaux ne devait pas être le monopole héréditaire de certaines classes, mais qu'au contraire, le véritable rôle de la bourgeoisie consistait à contribuer à l'unité nationale et à une équitable représentation de la nation. Pour Adolf Hitler, le mot d'ordre était donc...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Thoma, voulez-vous essayer de circonscrire la déposition de l'accusé aux faits qui lui sont reprochés. On ne reproche pas aux accusés d'avoir tenté le relèvement de l'Allemagne; mais d'avoir fait de ce relèvement la condition d'une agression contre d'autres races et d'autres peuples.

Dr THOMA. — A mon avis, il est cependant essentiel dans le cas Rosenberg de connaître les idées qui ont déterminé ses actions, mais je pose maintenant la question suivante:

Étiez-vous convaincu que ces questions de socialisme, de travail et de capital se posaient en partie sur le plan international, et pourquoi avez-vous fait de ce combat contre la démocratie une affaire internationale?

M. DODD. — Monsieur le Président, il me semble que cet interrogatoire se poursuit sur le même plan. Je tiens à dire qu'aucun membre du Ministère Public n'attaque l'accusé pour ses idées. Nous sommes tous, par principe, adversaires du délit d'opinion et, je le dis avec conviction, le Tribunal est certainement de cet avis.

Nous estimons donc qu'il n'est nullement nécessaire d'étudier en détail la philosophie de l'accusé.

Dr THOMA. — Si je pose cette question à l'accusé c'est que je crois qu'on lui a reproché d'avoir combattu la démocratie.

LE PRÉSIDENT. — Quelle est cette question ?

Dr THOMA. — Pourquoi le national-socialisme et l'accusé lui-même ont-ils combattu la démocratie ?

LE PRÉSIDENT. — Je ne pense pas que cela intéresse notre sujet. Il s'agit de savoir s'il s'est servi du national-socialisme pour commettre des infractions au droit des gens.

Dr THOMA. — Monsieur le Président, il faut bien examiner les éléments dont le faisceau forme le concept du national-socialisme. Le national-socialisme, aux termes de l'accusation, était une lutte contre la démocratie ; il a mis l'accent sur le nationalisme et sur le militarisme. C'est maintenant le moment d'examiner les raisons de ce militarisme, de voir pourquoi tel fait s'est produit et s'il s'est produit. Pour découvrir les éléments constituant le national-socialisme, il faut bien en faire une analyse.

LE PRÉSIDENT. — Le national-socialisme a déjà été expliqué au Tribunal qui ne met pas en cause l'instauration en Allemagne du principe du chef. La question n'est pas là. S'il n'avait été qu'un principe de politique intérieure, il n'y aurait pas d'accusation. Les raisons de cette mise en accusation c'est-que, s'appuyant sur le national-socialisme, on s'est livré à des agressions et on a commis les autres crimes que nous connaissons.

Dr THOMA. — On a, je crois, considéré la guerre d'agression comme une phase du combat contre la démocratie en partant des principes nationaux et militaristes.

LE PRÉSIDENT. — Démocratie en dehors de l'Allemagne et non pas en Allemagne.

Dr THOMA. — Je voudrais alors demander à l'accusé comment il répondra à l'accusation suivante : le national-socialisme a prôné la « race des seigneurs ».

ACCUSÉ ROSENBERG. — Je sais que ce problème est la charnière de l'accusation et je comprends que, vu l'importance des terribles événements actuels, on en cherche involontairement les causes dans le passé et spécialement dans cette théorie dite de la « race des seigneurs ».

Cependant, si l'on veut porter un jugement sur tout cela, il est de première importance de savoir dans quelle situation nous nous trouvions.

Je n'ai jamais entendu employer l'expression «race des seigneurs» aussi souvent que dans cette salle d'audience. Je ne l'ai ni écrite, ni prononcée; en relisant mes papiers, je ne l'ai pas trouvée. Je n'ai parlé qu'une seule fois d'une «Humanité dirigeante» mentionnée par Homère, et j'ai un jour cité un écrivain anglais qui, retraçant la vie de Lord Kitchener, déclara que ce dernier s'était révélé être un «chef». J'ai rencontré ensuite les mots «race des seigneurs» sous la plume de l'Américain Madison Grant, spécialiste de l'étude des races, et de l'ethnologue français Lapouge.

Je dois avouer, et j'insiste sur ce fait, que le mot «Herrenmenschen» (caste dirigeante), que j'ai entendu prononcer par des fonctionnaires lorsque j'étais ministre pour les territoires de l'Est, m'a désagréablement frappé. Je pourrais peut-être donner quelques détails sur cette question de l'Est et dire comment j'ai réagi en entendant de telles paroles. En principe, j'étais convaincu que l'étude des races n'était pas une invention du national-socialisme, mais une découverte biologique venant après quatre siècles de recherches faites en Europe; que les lois de l'hérédité, découvertes vers 1860 et remises en honneur quelque dix ans plus tard, jetaient dans l'histoire de l'Humanité une lumière qu'aucune des autres théories n'avait pu nous donner.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Thoma, l'accusé revient encore aux origines de ses idées. Nous n'avons à nous occuper ici que de ce qu'il a dit et écrit et de l'usage qu'il en a fait, et non pas de savoir si ces idées existaient il y a 400 ans, ou autres choses de ce genre.

Dr THOMA. — L'accusé parlait de la question des races et je saisisrai cette occasion pour m'occuper du problème juif qui en découle. J'aimerais poser à l'accusé les questions suivantes. Comment en êtes-vous venu...

GÉNÉRAL RUDENKO. — Monsieur le Président, mon collègue M. Dodd a déjà fait remarquer que l'Accusation reproche à l'accusé des faits concrets: guerre d'agression et atrocités. Je suppose que la façon la plus correcte de poursuivre l'interrogatoire serait que le Dr Thoma posât des questions concrètes se rapportant aux accusations qui sont portées contre l'accusé. Je crois que le Tribunal n'a pas l'intention d'entendre un cours sur la théorie des races, sur le national-socialisme ou autres idéologies.

Dr THOMA. — Monsieur le Président, je poserai ces questions précises, mais il faut bien permettre à l'accusé d'exposer ses idées puisque l'idéologie et la philosophie nationales-socialistes ont été

traitées de criminelles. (*Au témoin.*) Il serait en effet préférable, Monsieur Rosenberg, que vous soyez un peu plus bref. A votre avis, la question juive n'aurait été résolue en Europe que le jour où le dernier Juif aurait quitté le continent européen. Vous avez dit qu'il n'était pas de grande importance d'échelonner un tel programme sur cinq, dix ou vingt ans; que ce n'était qu'une question de transport, et vous estimiez profitable de soumettre ce problème à un comité international. Comment en êtes-vous arrivé à cette conviction, comment voyiez-vous la question résolue si le dernier Juif quittait l'Europe?

ACCUSÉ ROSENBERG. — J'essaierai de me conformer au désir du Tribunal et de ne pas exposer trop longuement l'évolution de mes idées. Cette conviction, acquise par l'étude de l'Histoire, ne découle pas de la lecture d'ouvrages antisémites, mais de celle des historiens juifs eux-mêmes. Il me semblait qu'après l'émancipation généreuse des mouvements nationaux du XIX^e siècle, le peuple juif, lui aussi, se reprenait à méditer sur ses traditions et ses particularismes, et qu'il se détachait de plus en plus consciemment des peuples au sein desquels il avait trouvé refuge. Ce problème avait été traité au cours de nombreux congrès internationaux, et l'un des plus intelligents parmi les dirigeants juifs européens, Buber, déclara qu'il fallait retourner en Asie, où le peuple juif retrouverait son sol et les racines de sa race.

Si j'ai adopté une attitude politique plus sévère, c'est que les observations que j'ai pu faire en Russie et les événements qui se sont déroulés en Allemagne m'ont paru confirmer cette incompatibilité. Je ne pouvais pas concevoir que des soldats allemands revenant du front s'entendissent dire par un professeur d'université juif que leurs camarades étaient tombés au champ du déshonneur. Je ne pouvais concevoir que ce manque de pudeur allât si loin, et s'il s'était agi d'un seul cas on aurait pu parler de défaillance. Au cours de ces quatorze années, une autre volonté s'est affirmée ouvertement.

Dr THOMA. — Monsieur Rosenberg, parlons d'autre chose. Ne croyez-vous pas que certaines déclarations de presse du côté national-socialiste, ont amené des répliques de l'autre côté, creusant ainsi le fossé?

ACCUSÉ ROSENBERG. — Les autres déclarations qui parurent constamment au cours de ces quatorze années ont commencé avant le national-socialisme. La Rätèrepublik de Munich et de Hongrie existait bien avant le national-socialisme.

Dr THOMA. — Monsieur Rosenberg, comment expliquez-vous le fait que, pendant la première guerre mondiale, 12.000 soldats juifs moururent au front?

ACCUSÉ ROSENBERG. — Je savais bien que les Juifs allemands avaient acquis quelque chose du milieu dans lequel ils vivaient et que ceci rendait cette évolution tragique, et qu'il fallait évidemment faire montre de compréhension; mais ces cas particuliers ne comptaient pas dans l'ensemble de la vie politique et sociale, d'autant plus que les organismes compétents de ce qu'on appelait les partis démocratiques proposaient une émigration vers les colonies françaises, en Argentine et en Chine. Des Juifs haut placés et le président du parti démocrate proposèrent à trois reprises, devant le chômage croissant, la déportation d'Allemands en Afrique et en Asie et finalement on chassa de Pologne en quatorze ans autant d'Allemands qu'il y avait de Juifs en Allemagne sans que la Société des Nations ait entrepris la moindre démarche contre cette infraction au Pacte sur les minorités.

Dr THOMA. — Monsieur Rosenberg, vous étiez le chef du service de politique étrangère du Parti? En quoi consistaient vos fonctions?

ACCUSÉ ROSENBERG. — Le service de politique étrangère fut créé en avril 1933, après que le Parti eut pris le pouvoir. Beaucoup d'étrangers vinrent en Allemagne pour se renseigner sur les origines et la nature du mouvement national-socialiste et c'est pour constituer une sorte de bureau central du Parti que le Führer me chargea de ce service. Il s'agissait de recevoir les étrangers qui s'y intéressaient et de les diriger vers les différents organismes du Parti, s'ils voulaient se renseigner plus spécialement sur l'un d'eux, Front du travail, Jeunesse, Secours d'hiver, etc. Deuxièmement, il était également intéressant d'examiner les diverses propositions que l'on nous faisait; dans le domaine du commerce extérieur elles étaient fréquentes, et au cas où elles avaient quelque valeur, nous les transmettions aux autorités compétentes.

De plus, nous suivions la presse étrangère afin de constituer des dossiers susceptibles de servir à des recherches ultérieures et pour informer la direction du Parti de l'opinion publique à l'étranger. On m'a reproché, entre autres, d'avoir écrit quelques articles dans la presse de Hearst. A la demande du groupe industriel Hearst, j'ai publié en 1933 et 1934, cinq ou six articles, mais j'ai rompu toutes relations avec Hearst après lui avoir parlé pendant vingt minutes à Nauheim. J'ai seulement appris que la publication de mes articles causa de grandes difficultés au Konzern Hearst.

Dr THOMA. — En votre qualité de chef du service de politique étrangère, avez-vous fait des démarches politiques officielles?

ACCUSÉ ROSENBERG. — Les documents présentés ici, PS-003, PS-004 et PS-007, concernent le service de politique étrangère; je pourrais donner au Tribunal un bref résumé de l'activité de cet organisme.

Dr THOMA. — Mais je voudrais que vous parliez des démarches que vous avez entreprises en tant que chef du service de politique étrangère dans le but de hâter l'entente entre les nations européennes.

ACCUSÉ ROSENBERG. — Adolf Hitler, au cours d'une réunion qui eut lieu, je crois, à Bamberg en 1927, déclara qu'il était persuadé qu'au moins quelques nations — l'Angleterre et l'Italie surtout — n'avaient aucun intérêt à ce que l'Europe centrale disparût. Depuis cette époque, je me suis efforcé dans la même conviction, de trouver, aidé d'amis personnels, un terrain d'entente et j'ai eu de nombreuses conversations avec des officiers de l'État-Major britannique de l'Armée de l'air. Sur leur invitation, je me rendis en 1931 à Londres et y ai rencontré, à titre tout à fait privé, de nombreuses personnalités anglaises.

Au cours d'une réunion de l'Académie royale de Rome consacrée au thème « L'Europe », j'eus l'occasion de faire une conférence dans laquelle j'ai constaté que quatre pays, l'Angleterre, la France, l'Allemagne et l'Italie avaient dirigé l'évolution qu'ont vue les siècles derniers, et j'ai déclaré que ces quatre pays devaient déterminer quels étaient leurs intérêts vitaux, puis côte à côte, assurer la défense de notre vieux continent européen et de sa tradition si précieuse. Je voyais dans la racine nationale de notre culture européenne un germe de richesse historique et politique. On a publié des extraits de cette conférence et une partie a été traduite avec l'assentiment du Tribunal.

Le dernier jour de cette session, l'ambassadeur britannique en Italie, Sir Rennell Rodd, vint me voir et me dit qu'il avait déclaré à Mussolini qu'il venait de quitter : « C'est M. Rosenberg qui a prononcé les paroles les plus importantes de cette conférence ».

Dr THOMA. — Monsieur Rosenberg, puis-je vous demander d'être plus bref.

ACCUSÉ ROSENBERG. — En mai 1933, j'étais de nouveau à Londres envoyé par Hitler et je rendis visite à un certain nombre de ministres anglais dont les noms sont sans importance ici. J'essayai à nouveau d'expliquer l'évolution subite dont l'Allemagne était le théâtre et qui n'était pas comprise. Quelques incidents montrèrent que l'on restait sur la défensive, mais cela ne m'empêcha pas de prendre contact sur le plan personnel avec de nombreuses personnalités anglaises et de les inviter plus tard en Allemagne. Je n'avais aucune instruction dans ce sens.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi, ne demandez-vous pas à l'accusé quelles auraient été les modalités de cette entente au lieu de continuer à en parler dans l'abstrait ?

Dr THOMA. — Monsieur le Président, j'ai posé cette question à l'accusé parce qu'il avait travaillé à un rapprochement avec l'Angleterre. On lui reproche...

LE PRÉSIDENT. — Mais de quoi s'agit-il?

Dr THOMA. — Nous nous occupons du fait que l'accusé alla à Londres...

LE PRÉSIDENT. — Je ne veux pas que vous me le disiez, mais que vous le demandiez à l'accusé.

Dr THOMA. — Je lui ai déjà demandé, Monsieur le Président. On reproche à l'accusé d'avoir pris part à l'entreprise norvégienne et d'avoir poussé à la violation de la neutralité norvégienne. (*Au témoin.*) Comment avez-vous connu Quisling, Monsieur Rosenberg?

ACCUSÉ ROSENBERG. — J'ai rencontré Quisling en 1933, lorsqu'il me rendit visite et j'eus avec lui une discussion de vingt minutes. Un de mes collaborateurs qui s'intéressait à la culture scandinave et avait écrit à ce sujet plusieurs ouvrages, est resté en relations avec lui. Je ne l'ai plus revu pendant six ans et je ne me suis jamais occupé de la politique norvégienne ni du mouvement de Quisling. En juin 1939, alors que la tension s'accroissait en Europe, il me rendit visite et me fit part de ses soucis sur la situation de la Norvège en cas de conflit. Il craignait qu'elle ne pût rester neutre et qu'elle fût envahie au nord par les troupes soviétiques et au sud par les Alliés. Mon chef de cabinet a noté tout cela et l'a transmis régulièrement au Dr Lammers.

Dr THOMA. — Quand était-ce ?

ACCUSÉ ROSENBERG. — Cela a dû se passer en juin 1939. Quisling demanda à un de ses collaborateurs de s'occuper du rapprochement germano-norvégien et, en plus, créa dans son parti un organisme d'information du mouvement national-socialiste. Au début d'août, je crois, vingt-cinq Norvégiens vinrent au centre d'instruction et repartirent ensuite.

Dr THOMA. — Quelle instruction reçurent-ils et comment ?

ACCUSÉ ROSENBERG. — Je ne les ai pas vus et ne leur ai pas parlé ; mais on leur enseigna l'art de la propagande et on leur montra ce que le Parti avait fait en Allemagne dans ce domaine. Là, nous leur avons été utiles. Après le déclenchement de la guerre, ou un peu avant, je ne sais plus exactement, un ami de Quisling, Hagelin, vint me voir brusquement et me fit part des mêmes craintes que Quisling. Au début de la guerre, ce collaborateur de Quisling donna toutes sortes de détails sur l'activité des Alliés en Norvège et finalement, en décembre 1939, Quisling vint à Berlin et déclara qu'il en savait assez pour affirmer que la neutralité du Gouvernement norvégien était toute d'apparence et qu'en réalité

on s'était déjà à peu près mis d'accord pour le jour où elle devrait officiellement disparaître. Quisling avait été autrefois ministre de la Guerre en Norvège et il devait savoir ce qu'il disait; j'ai donc cru de mon devoir de demander au Führer de l'écouter. Le Führer l'a reçu deux fois et, accompagné de Hagelin, Quisling rendit également visite à l'État-Major de la Marine qu'il mit au courant de toutes ces choses. J'ai parlé depuis avec Raeder qui, lui aussi, avait recommandé au Führer de recevoir Quisling.

Dr THOMA. — Personnellement, vous avez seulement transmis les rapports que Quisling vous donnait?

ACCUSÉ ROSENBERG. — Oui. Je voudrais insister sur le fait que Quisling ne me rendit pas visite en raison de mon activité, car je ne me suis pas occupé de ces affaires politiques pendant six ans. Je considérais de mon devoir de transmettre au Führer ces informations qui, si elles étaient exactes, signifiaient pour l'Allemagne une menace sur le terrain militaire, ainsi que des renseignements que me fournit Quisling sur ses projets de renversement politique en Norvège, pour lesquels il aurait voulu le soutien de l'Allemagne... A cette époque... L'Accusation a décrit cette évolution d'une façon bien plus précise que je ne pourrais le faire moi-même. Dans le document PS-004, mon chef de cabinet, environ deux mois après l'invasion de la Norvège, a fait un résumé de ces événements.

Dr THOMA. — Je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur ce document. Ce compte rendu fut fait sous l'impression encore fraîche du succès de l'entreprise norvégienne, et décrit sans équivoque les mesures prises par Quisling, son apparition à Lubeck, ses communiqués, son retour et les informations constantes qu'il donna à Rosenberg sur les récents événements de Norvège.

LE PRÉSIDENT. — Quel document est-ce?

Dr THOMA. — PS-004 (GB-140), livre de documents 2, page 113.

LE PRÉSIDENT. — Quelle page s'il vous plaît?

Dr THOMA. — Je crois que le numéro est au bas, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — De quel livre s'agit-il?

Dr THOMA. — Mon livre de documents n° 2, page 113, volume 2; traduction anglaise, page 72.

LE PRÉSIDENT. — Voyons, maintenant, quelle est votre question?

Dr THOMA. — Je voudrais me rapporter à la page 1 qui contient la phrase suivante:

« Avant la réunion de la Société nordique de Lubeck, Quisling était à Berlin où il fut reçu par le Reichsleiter Rosenberg. »

C'était en juin 1939 (document PS-007).

A la page suivante, est mentionnée une conférence faite à Berlin dans le quartier de Dahlem, puis une réapparition de Quisling à Berlin en décembre 1939, pour apporter des informations. C'était les 14 et 15 décembre et Rosenberg, comme il devait le faire, transmit au Führer les informations que lui avait transmises Quisling. Cependant, en dehors de cela, il n'a rien fait. Parallèlement, et par une tout autre voie, Raeder en fut également informé. Avez-vous quelque chose à ajouter concernant ce document PS-004 ?

ACCUSÉ ROSENBERG. — Oui, je voudrais bien voir le document. (*Le document est présenté au témoin.*) Page 5 de ce document PS-004 il est déclaré que Hagelin, collaborateur de Quisling en rapports fréquents avec les milieux gouvernementaux norvégiens, possédait des instructions du Gouvernement norvégien au sujet de livraisons d'armes par l'Allemagne. Par exemple, après l'affaire de l'*Altmark*, torpillage d'un bateau allemand dans les eaux territoriales norvégiennes; il entendit une discussion avec les représentants norvégiens du Storting sur le fait que la position réservée qu'avait adoptée la Norvège était la seule possible.

De plus, le 20 mars (la page 7, au centre de la page): « Le 20 mars, après avoir assisté aux négociations sur les livraisons allemandes de matériel antiaérien, il fit un rapport sur l'activité croissante des Alliés en Norvège, activité que tolérait le Gouvernement Nygardsvold. Les Alliés commençaient déjà, d'après ce rapport, à visiter les ports norvégiens, les possibilités de débarquement qu'ils offraient et les possibilités de transport. L'officier qui en était chargé, le commandant français Kermarec ou quelque chose d'approchant — je l'ai vu écrit également Keramac — eut une conversation confidentielle avec le colonel Sundlo, commandant le port de Narvik, partisan de Quisling, et l'informa de l'intention des Alliés de débarquer des troupes motorisées à Stavanger, Trondheim, et peut-être aussi à Kirkenes, et d'occuper l'aéroport de Sola près de Stavanger.

« Un peu plus loin », dit Hagelin, et je cite « il fit remarquer dans son compte rendu du 26 mars, que le discours du ministre des Affaires étrangères norvégien, Koht, sur la neutralité norvégienne et ses protestations ne furent prises au sérieux ni à Londres par les Anglais, ni en Norvège par les Norvégiens, car il était bien connu que le Gouvernement n'avait pas l'intention de prendre sérieusement position contre l'Angleterre. »

Dr THOMA. — C'est le compte rendu que vous fit Quisling ?

ACCUSÉ ROSENBERG. — Oui. Ce sont les comptes rendus que Quisling avait chargé Hagelin de faire. Je voudrais ajouter de plus,

qu'à la suite de la réception de Quisling par le Führer, celui-ci me dit avoir confié la question à l'OKW, qui devait l'étudier sur le plan militaire, et me demanda de ne plus en parler.

Je voudrais faire remarquer également que le document PS-004 montre que le Führer tenait à ce que tout le nord de la Scandinavie restât neutre et qu'il ne changerait d'attitude que le jour où cette neutralité aurait été menacée par quelqu'un d'autre. Dans la période qui suivit, un de mes collaborateurs reçut du Führer l'ordre de maintenir les relations avec Quisling à Oslo et de soutenir la propagande germanophile comme contrepoids aux autres propagandes. Il reçut dans ce but une certaine somme des Affaires étrangères et revint avec des informations sur les intentions de Quisling. J'ai appris plus tard que ce collaborateur avait recueilli quelques informations militaires alors qu'il était dans l'Armée et qu'il transmet après l'entreprise norvégienne.

Dr THOMA. — Soyez plus bref, s'il vous plaît, Monsieur Rosenberg.

ACCUSÉ ROSENBERG. — Le Führer ne me dit jamais comment il comptait mener cette entreprise à bien ni même s'il l'avait réellement décidée. Je l'ai appris le 9 avril par les journaux. Ce jour-là, je vis le Führer; quelques semaines plus tard, il me convoqua et me dit qu'il y avait été contraint par certains avertissements, dont les documents ont, par la suite, révélé l'exactitude et il est absolument vrai que lorsque les derniers bateaux allemands entrèrent dans le fjord de Trondheim, ils durent déjà repousser une attaque des premiers navires britanniques qui arrivaient.

Dr THOMA. — Je n'ai à ce propos plus qu'une question à poser: avez-vous assisté à des discussions de politique étrangère ou militaires avec Hitler, en votre qualité de chef du bureau de politique étrangère.

ACCUSÉ ROSENBERG. — Le Führer faisait une distinction stricte entre la politique étrangère officielle et les initiatives qui pouvaient provenir d'ici ou de là. Je crois, et je pense que tous les documents le prouvent, qu'il ne me permit jamais de prendre part à aucune discussion sur des projets d'ordre militaire.

Dr THOMA. — Vous n'avez jamais été appelé à assister aux discussions qui ont précédé les attaques contre l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Russie, etc. ?

Je crois, Monsieur le Président, qu'il est temps de lever l'audience.

(L'audience sera reprise le 16 avril 1946 à 10 heures.)